

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981
(9^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Vendredi 11 Septembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI

1. — Droits et libertés des communes, des départements et des régions. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1000).

Article 62 (p. 1000).

MM. Laignel, Brunhes, Defierre, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.

Amendements n° 368 de la commission des finances et 124 du Gouvernement : MM. Josselin, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Alain Richard, rapporteur de la commission des lois ; le ministre d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 124 ; adoption de l'amendement n° 368.

Amendement n° 235 de M. Séguin : M. Séguin. — Retrait.

Amendement n° 369 de la commission des finances : MM. Josselin, rapporteur pour avis ; le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 236 de M. Séguin : M. Séguin. — Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'article 62 modifié.

Après l'article 62 (p. 1002).

Amendement n° 75 de M. Noir : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Article 63 (p. 1003).

M. Laignel.

Amendement de suppression n° 339 de M. Zeller : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre d'Etat, Ducloné. — Rejet.

Adoption de l'article 63.

Article 64 (p. 1004).

M. Laignel, Mme Jacquaint.

Amendements n° 370 de la commission des finances et 125 du Gouvernement : MM. Josselin, rapporteur pour avis ; le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption de l'amendement n° 370.

L'amendement n° 125 devient sans objet.

Adoption de l'article 64 modifié.

Retrait de l'amendement n° 49 de la commission des lois, réservé, à la demande du Gouvernement lors de la première séance du vendredi 31 juillet. Les sous-amendements n° 426, 427 et 428 tombent.

Articles additionnels après l'article 64 et amendements réservés (p. 1005).

Amendements n° 70 rectifié de M. Noir, 127 corrigé du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 372 rectifié, 374 et 373 de M. Emmanuel Aubert ; amendement n° 177 de M. Séguin ; MM. Toubon, le ministre d'Etat, Séguin. — Retrait de l'amendement n° 177.

MM. le rapporteur, Toubon. — Rejet de l'amendement n° 70 rectifié.

MM. Emmanuel Aubert, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet des sous-amendements n° 372 rectifié, 374 et 373.

Adoption de l'amendement n° 127 corrigé.

Amendements n° 136 rectifié de la commission et 273, deuxième rectification, de M. Charles Millon : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Charles Millon, Toubon, Pourchon, Josselin, rapporteur pour avis. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 340 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Avant l'article 65 (p. 1012).

Intitulé du chapitre IV.

Amendement n° 126 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

L'intitulé du chapitre IV est ainsi rédigé.

Amendement n° 292 de M. Alain Richard : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 293 de M. Alain Richard : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Article 65 (p. 1013).

M. Séguin.

Amendement n° 152 de la commission : MM. le rapporteur, Marcellin, le ministre d'Etat, Séguin. — Retrait.

Amendement n° 336 de M. Claude Wolff et 153 de la commission. — L'amendement n° 336 n'est pas soutenu.

MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 153.

Adoption de l'article 65 modifié.

Après l'article 65 (p. 1013).

Amendement n° 2 de M. Jean-Louis Masson : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 3 de M. Jean-Louis Masson : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 4 de M. Jean-Louis Masson : M. Toubon. — Retrait.

Seconde délibération (p. 1015).

MM. le président, le rapporteur.

Article 33 (p. 1015).

Amendement de suppression n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Toubon. — Adoption.

L'article 33 est supprimé.

Article 40 (p. 1015).

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 40 modifié.

Après l'article 47 (p. 1016).

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Séguin, Pourchon, Toubon, Ducoloné. — Adoption par scrutin.

Suspension et reprise de la séance (p. 1018).

Article 55 bis (p. 1018).

Amendement de suppression n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Séguin. — Adoption.

L'article 55 bis est supprimé.

Vote sur l'ensemble (p. 1018).

Explications de vote :

MM. Jans,

Toubon,

Charles Millon,

Pourchon.

M. le ministre d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — **Rappel au règlement** (p. 1024).

MM. Robert-André Vivien, le président.

3. — **Ordre du jour** (p. 1024).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES,
DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (titres III et IV) (n° 105, 312).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 62.

Article 62.

M. le président. « Art. 62. — A compter du 1^{er} janvier 1982, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article premier de la présente loi, une dotation spéciale est attribuée par l'Etat aux communes pour atténuer la charge supportée par elles pour le logement des instituteurs. Cette dotation est égale au produit du nombre des instituteurs par le tiers du montant annuel moyen des indemnités représentatives de logement versé par l'ensemble des communes, et calculé à la date de publication de la présente loi. »

Sur cet article, j'ai des inscrits.

La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, tous les élus locaux seront sensibles à l'effort accompli pour atténuer la charge supportée par les communes pour le logement des instituteurs, charge qu'ils ont toujours considérée comme indue.

Nous nous en réjouissons d'autant plus que, en 1982, contrairement à ce qui s'est passé en 1981, cette dotation ne viendra pas en diminution de la dotation globale de fonctionnement. En effet, pour cette année, nous avons cru qu'un effort avait été fait jusqu'au moment où nous nous sommes aperçus que les sommes versées venaient en diminution des autres dotations allouées aux collectivités locales.

Il s'agit maintenant d'un véritable effort fait par le Gouvernement. Nous ne pouvons que l'approuver, et c'est pourquoi nous nous prononcerons favorablement quant au fond.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite vous poser quelques questions au sujet de l'allègement des charges communales relatives au logement des instituteurs.

En effet, lors de la précédente législature, le système provisoire adopté prévoyait, pour 1981, la répartition du reliquat de la dotation globale de fonctionnement au titre de 1980 entre les communes, au prorata du nombre de leurs instituteurs, soit approximativement un sixième des dépenses communales pour le logement de ces derniers.

L'article qui nous est proposé aujourd'hui reprend l'aspect provisoire du système en place jusqu'à la future définition des compétences respectives de l'Etat et des communes, et permet, pour 1981, de passer du sixième au tiers des dépenses.

Cependant, nous approuvons l'observation qui figure dans le rapport écrit sur le mécanisme de la dotation spéciale. Le taux de l'indemnité de logement retenu sera le taux moyen national en vigueur à la date de la publication de la loi. Cela signifie qu'il n'y aura pas d'indexation pendant la durée de l'application de l'article.

Bien entendu, la discussion du projet de loi sur la répartition des compétences devrait régler ce problème. Mais, si cette nouvelle répartition des compétences tardait, dès 1983 la progression de la prise en charge par l'Etat des indemnités de logement des instituteurs serait arrêtée, avec les conséquences que l'on sait pour l'ensemble des communes.

Il nous paraît donc souhaitable que le Gouvernement réponde à ces questions et précise ses intentions en matière d'indexation dans le cas où une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les communes ne serait pas définie avant la fin de 1982.

Enfin, une dernière question se pose quant à la répartition de la dotation spécifique entre les communes. Si l'article indique bien, en effet, le mécanisme de calcul de la dotation, à partir du taux moyen de l'indemnité de logement, il reste muet sur sa répartition : se fera-t-elle sur la base de ce taux moyen ou sur celle des taux effectivement pratiqués par chaque commune qui, on le sait, sont très variables ?

Tels sont, monsieur le ministre, les points sur lesquels le groupe communiste souhaiterait avoir des précisions.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En ce qui concerne l'indexation, j'indique que ce crédit ne sera pas indexé, mais augmenté. En effet, s'il était indexé, cela signifierait que la proportion resterait la même et que les communes n'y gagneraient qu'une somme égale à l'augmentation du coût de la vie. En revanche, si la proportion est augmentée, les communes y gagneront davantage.

Telle est la réponse que je puis apporter à la principale question posée par M. Brunhes.

M. Louis Odru. Bien !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 368 et 124 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 368, présenté par M. Josselin, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 62, substituer aux mots : « de la loi prévue à l'article premier de la présente loi », les mots : « des lois prévues à l'article premier de la présente loi et relatives à la répartition des compétences et des ressources publiques entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

L'amendement n° 124, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 62, substituer aux mots : « prévue à l'article premier de la présente loi », les mots : « déterminant la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour soutenir l'amendement n° 368.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. La différence entre l'amendement de la commission des finances et celui du Gouvernement tient au fait que celui de la commission fait référence à la loi relative aux ressources, alors que l'amendement du Gouvernement ne mentionne que la loi concernant les compétences.

Tout à l'heure, à propos d'un article ayant techniquement un peu la même portée, l'Assemblée a tranché en faveur de l'amendement de la commission des finances. Il me paraît assez logique que l'Assemblée, procédant par référence à son vote sur l'article 61, adopte l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie sur le fond ?

M. Alain Richard, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

M. le président. L'amendement n° 124 est donc retiré, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 124 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 368.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Séguin a présenté un amendement, n° 235, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'article 62. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je retire cet amendement, monsieur le président. Il avait simplement pour objet de me faire échapper aux foudres de l'article 40 et de me permettre, au nom de mon groupe, de présenter l'amendement n° 233 tendant à étendre à Paris — ce qui désormais est acquis — le bénéfice des dispositions financières du chapitre III.

M. le président. L'amendement n° 235 est retiré.

M. Josselin, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 369 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 62, après les mots : « est égale », insérer les mots : « pour 1982 ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. La commission des finances a estimé qu'il fallait ménager l'avenir quant aux possibilités d'évolution de la dotation. Dans la mesure où il est pratiquement certain que ce problème se reposera dès 1983, il ne faut pas, pour les années au-delà de 1982, faire référence au montant des crédits appréciés lors de la publication de la présente loi.

Nous avons pleinement conscience que cela exigera un réexamen du problème pour l'année 1983. La plupart des membres de la commission des finances souhaitent que ce réexamen se traduise par un effort supplémentaire pour que l'Etat, plus encore qu'en 1982, prenne à sa charge une part importante de la charge relative au logement des instituteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission s'est prononcée favorablement sur cet amendement, appréciant au passage la finesse qui a permis d'esquiver l'article 40 de la Constitution. En effet, si l'on avait réclamé un mécanisme d'indexation ou de revalorisation, l'article 40 aurait été applicable.

Deux éléments doivent varier d'une année à l'autre : l'indemnité moyenne prise en compte pour calculer le remboursement, l'indemnité qui augmentera chaque année, et la proportion de remboursement que le Gouvernement appréciera en fonction des contraintes budgétaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 369.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Séguin a présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 62, après les mots : « l'ensemble des communes », insérer les mots : « la ville de Paris exceptée ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Cet amendement prévoyait le cas où notre groupe n'aurait pas eu satisfaction à propos de l'extension du bénéfice des dispositions financières du présent chapitre à la Ville de Paris. L'intégration des instituteurs de la ville de Paris dans l'ensemble des instituteurs du pays risquait de modifier la moyenne et de nous faire manquer l'objectif visé. Mais dans la mesure où la ville de Paris est incluse, notre amendement n'a évidemment plus de raison d'être et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 236 est retiré.

M. Alain Richard, rapporteur. Monsieur le président, avant que nous ne passions au vote sur l'article, je souhaiterais faire une observation. Si cet article prévoit bien le mode de calcul de la dotation nationale, il ne précise pas comment elle sera répartie entre les communes. Il me paraît clair qu'on multipliera la moyenne par instituteur par le nombre d'instituteurs en service dans la commune. S'agissant d'un mécanisme de répartition financière, je crois qu'il est bon de le préciser. Si nous sommes d'accord sur cette interprétation, l'affectation en sera, par la suite, facilitée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 62, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 62.

M. le président. M. Noir a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Après l'article 62, insérer le nouvel article suivant :

« D'ici le 1^{er} janvier 1983, le Gouvernement entreprendra l'étude de la prise en charge par l'Etat des dépenses du contingent d'aide sociale, pour celles des dépenses liées à des obligations légales, ainsi que l'étude du barème de répartition des dépenses de chaque catégorie entre l'Etat et les collectivités locales. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement présenté par M. Michel Noir a pour objet d'ajouter aux allègements de charges ou aux dotations qui sont évoqués dans les articles 61, 62, 63 et 64, un texte de principe concernant la plus lourde charge des collectivités locales, les dépenses d'aide sociale.

M. Noir considère qu'on ne saurait, dans un chapitre qui s'intitule « De l'allègement des charges des collectivités territoriales » et qui s'efforce de régler, ou en tout cas d'améliorer la situation dans plusieurs domaines comme l'action culturelle et les dépenses de police et de justice, oublier de prendre en considération les dépenses d'aide sociale qui sont énormes et très mal réparties. Elles ont, en effet, représenté, pour 1977, près de 20 milliards de francs, dont 45 p. 100 environ étaient à la charge des collectivités territoriales.

Cette préoccupation était inscrite dans le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, qui a été examiné par le Sénat et transmis à notre assemblée au cours de la précédente législature. M. Noir souhaiterait qu'en adoptant son amendement, l'Assemblée indique clairement au Gouvernement la direction à suivre en lui demandant d'entreprendre d'ici à la fin de l'année 1982, donc dans environ quinze mois, une étude sur la prise en charge par l'Etat des dépenses du contingent d'aide sociale pour toutes les dépenses liées à des obligations légales, ainsi qu'une nouvelle étude du barème de répartition des dépenses de chacune des trois catégories entre l'Etat et les collectivités locales.

Tels sont, monsieur le ministre d'Etat, le contexte et la finalité de l'amendement n° 75 dont l'importance pour la vie quotidienne des collectivités locales, compte tenu de leurs difficultés budgétaires, ne saurait vous échapper.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

C'est une technique parlementaire assez couramment utilisée que de réclamer au détour d'un article la création d'une commission pour étudier un problème et, ainsi, essayer de pousser le Gouvernement à préconiser des solutions. Cela peut se justifier lorsqu'il s'agit d'un problème qui est quelque peu resté aux oubliettes et qu'on veut faire ressortir. Mais M. Noir sait bien que le problème de la répartition entre les collectivités locales, l'Etat et la sécurité sociale des dépenses d'aide sociale n'est ignoré par personne et qu'il sera au centre de l'élaboration du projet de loi sur la répartition des compétences et des ressources entre les collectivités locales et l'Etat.

Qu'on essaie d'enjoindre au Gouvernement de mettre à l'étude un problème qui reste tout à fait en dehors de ses préoccupations, cela se comprend. Mais en l'occurrence, M. Noir a amplement satisfaction et le Gouvernement est déjà à l'étude !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'observe à l'intention de M. Noir que l'amendement est contraire à la Constitution et je suis convaincu que M. Toubon ne l'aurait pas déposé lui-même. En effet, il est interdit d'adresser des injonctions au Gouvernement. Le Gouvernement est donc contre.

Cela dit, je sais de quel poids pèsent les charges d'aide sociale. Le département des Bouches-du-Rhône est, hélas ! en tête du tableau pour le montant des charges sociales.

M. Louis Odru. La Seine-Saint-Denis aussi !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, confirmer que vous vous préoccupez de cette question et que vous vous efforcerez de la régler dans les lois ultérieures sur la répartition des compétences et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales ?

M. André Laignel. C'est dommage que vous oubliiez vingt-trois ans passés dans la majorité !

M. Philippe Séguin. Vous nous vieillissez !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je me pencherai bien entendu sur ce problème au moment de l'étude de la loi sur les compétences. Je ne peux en dire plus aujourd'hui car je n'en ai pas encore délibéré avec mes collègues et je ne peux donc pas engager le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 63.

M. le président. « Art. 63. — A compter du 1^{er} janvier 1992, la contribution communale aux dépenses de police dans les communes où a été instituée une police d'Etat est supprimée. »

La parole est à M. Laignel, inscrit sur l'article.

M. André Laignel. Le groupe socialiste se réjouit de la prise en charge par l'Etat d'une dépense qui lui revient à l'évidence. Je saisis l'occasion pour souligner que le coût des mesures prévues aux articles 61, 62, 63 et 64 est de 1 900 millions de francs. C'est donc un effort considérable qui est consenti en faveur des communes, et je crois qu'elles sauront l'apprécier.

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 339 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 63. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. M. Zeller, qui a dû retourner dans sa circonscription, m'a demandé d'être son porte-parole. Il m'a fait part — je reprends ses propres termes — de sa surprise, de sa stupéfaction, et même de sa stupeur en face de cet article.

En effet, et je lis les notes qu'il m'a remises, l'article 63 prévoit la suppression de la participation des communes aux charges de police lorsque cette police est étatisée. Cela constitue certes une mesure appréciée par un certain nombre de communes, que chacun connaît, mais en fait aggrave l'injustice subie par les communes qui ne bénéficient pas de l'étatisation de leur police et qui en supportent intégralement le coût.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement précédent avait prévu de régler ce problème dans un sens positif, puisque le Sénat avait déjà donné son accord et que le Gouvernement l'avait suivi en la matière. La commission des lois de l'Assemblée nationale, sur un amendement de M. Aurillac, avait elle aussi marqué son désir de le résoudre. Il y a, selon M. Zeller — et je partage son opinion sur ce point — reculé dans les positions actuelles des pouvoirs publics par rapport à ce qui avait été voté en 1980.

M. Philippe Séguin. Voilà la vérité !

M. Charles Millon. M. Zeller avait déposé un amendement qui tendait à régler le problème. Il a été refusé en vertu de la jurisprudence relative à l'application de l'article 40 de la Constitution. L'idée lui est alors venue de déposer un amendement de suppression de l'article. Il fonde cet amendement sur le fait que, avant d'étudier la prise en charge par l'Etat des dépenses des polices étatisées, il convient de revoir sur un plan général le financement des polices par l'Etat. Ce problème n'a d'ailleurs pas échappé à M. le rapporteur, qui a présenté une étude très complète sur ce sujet dans son rapport.

M. Zeller m'a prié, monsieur le ministre d'Etat, de vous demander quand le Gouvernement pense revoir le problème de financement des polices Etat, quelle que soit la dimension des communes.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission n'ignore pas qu'un certain nombre de communes de plus de 10 000 habitants n'ont pas encore de police étatisée et elle souhaite comme vous-même, monsieur Millon, que le Gouvernement s'efforce de rapprocher le fait du droit dans l'avenir.

Elle n'a pas cru pour autant que la meilleure solution consistait à empêcher la suppression des contingents de police des autres communes, ce qui ne ferait certainement pas beaucoup avancer le problème de l'étatisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est hostile à cet amendement, mais je tiens à rassurer M. Millon et, par son truchement, M. Zeller.

Il existe en France une gendarmerie qui s'occupe tout particulièrement des communes rurales, où n'existe pas de police d'Etat et où elle est très active et efficace.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, j'admire l'art dont vous faites preuve pour esquiver les questions et pour détourner l'attention de l'Assemblée.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'ai pas esquivé. J'ai dit que j'étais contre l'amendement.

M. Charles Millon. Mais le problème que pose M. Zeller n'est pas celui de la gendarmerie, sujet que je connais fort bien, étant maire d'une commune de moins de 10 000 habitants où je travaille quotidiennement avec les gendarmes.

En réalité, M. Zeller s'inquiète de la situation des 150 communes de plus de 10 000 habitants où la police n'est pas étatisée et où la municipalité doit supporter des charges qui devraient normalement incomber à l'Etat, si l'on s'en tient à la logique définie l'an dernier par le Sénat, par la commission des lois de l'Assemblée et par le gouvernement alors en place.

Tout à l'heure, j'ai entendu certains collègues socialistes affirmer que nous avions bien peu accompli en ce domaine. Mais si nous n'avons fait qu'un petit peu, serait-ce trop demander au Gouvernement que de l'inviter à ne pas reculer ?

M. Guy Ducloné. Vous n'avez rien fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Millon, si le Gouvernement actuel ne suit pas l'exemple de celui qui l'a précédé, c'est volontairement.

Au demeurant, cette question sera étudiée à l'occasion de l'examen de la loi sur les compétences.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Je crois que M. Millon exagère un peu.

M. Philippe Séguin. Tiens donc, de quel droit M. Ducloné a-t-il la parole maintenant ? Et l'article 100 du règlement ?

M. Guy Ducloné. Voilà qu'il vient nous parler des intentions du gouvernement précédent ! Pendant vingt-trois ans ce gouvernement a accumulé les charges sur les communes. Alors que l'on commence à peine à régler le problème en inversant les transferts de charges et que l'Etat reprend à son compte ce qu'il avait indûment délégué, l'opposition ne trouve rien de mieux à nous proposer que de contraindre toutes les communes à assumer de nouveau les charges de police !

Il est vrai que le problème n'a pas encore été réglé pour tout le monde. Mais, s'il vous plaît, puisque qui peut le plus peut le moins, commençons d'abord par le moins !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 339.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 63.

(L'article 63 est adopté.)

Article 64.

M. le président. « Art. 64. — A compter du 1^{er} janvier 1982, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article premier de la présente loi, une dotation spéciale est attribuée par l'Etat aux collectivités territoriales pour compenser les dépenses de fonctionnement supportées par elles au titre du service public de la justice ainsi que la charge du remboursement des emprunts souscrits par ces collectivités pour la construction ou la rénovation de bâtiments judiciaires lorsque ces opérations sont entreprises dans le cadre de programmes d'équipement définis en accord avec l'Etat. Cette dotation est égale au montant des crédits correspondants inscrits au budget des collectivités concernées à la date de publication de la présente loi. »

La parole est à M. Laignel, inscrit sur l'article.

M. André Laignel. Je me réjouis qu'un problème déjà ancien soit enfin résolu après vingt-trois ans d'inaction.

Je vois, monsieur Séguin, que cela vous réjouit que l'on vous rappelle que pendant vingt-trois ans vous l'avez laissé pendant !

Eh bien, il sera réglé dès les premiers mois d'existence du nouveau Gouvernement puisque l'Etat prendra en charge l'ensemble des dépenses de justice. Satisfaction sera ainsi donnée à une revendication très ancienne que les parlementaires de la droite avaient l'habitude de soutenir dans les congrès des maires mais qu'ils oubliaient au Parlement.

Nous avons, nous, l'habitude de mettre en concordance nos votes et nos paroles, et c'est pourquoi nous voterons pour que l'Etat assume une charge qui lui revient légitimement.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Mugette Jacquaint. Nous portons une appréciation positive sur l'article 64 qui vise à compenser les charges supportées par les collectivités locales au titre du service public de justice. Cette disposition, transitoire jusqu'à la future définition des compétences entre l'Etat et les communes, viendra corriger une profonde anomalie.

Cependant, dans son rapport écrit, M. Alain Richard formule un certain nombre de remarques relatives aux dispositions de cet article, qui appellent des précisions de la part du Gouvernement.

En premier lieu, s'il est précisé que le montant de la dotation comprendra les dépenses de fonctionnement et les annuités des emprunts contractés par les collectivités territoriales, ce montant sera fixé une fois pour toutes à la date de la publication de la présente loi. Aucune clause de révision n'est prévue pendant toute la durée de l'application de l'article, ce qui nous paraît pour le moins anormal.

Par ailleurs, il conviendrait de préciser que la prise en compte de la charge des emprunts s'étend à ceux qui auraient été contractés avant l'entrée en vigueur de la loi.

Enfin, la dotation spécifique ne couvre pas l'intégralité des dépenses du service public de justice supportées par les collectivités locales. En effet, n'entrent dans le champ d'application de l'article que les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement dans la mesure où elles ont donné lieu à des emprunts. Est ainsi exclue la part des investissements financée par les collectivités locales sur leurs ressources propres. L'inconvénient majeur que l'article était censé éviter, c'est-à-dire l'arrêt des travaux engagés par les collectivités, demeure dans ce dernier cas.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 370 et 125, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 370, présenté par M. Josselin, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 64, substituer aux mots : « de la loi prévue à l'article premier de la présente loi », les mots : « des lois prévues à l'article premier de la présente loi et relatives à la répartition des compétences et des ressources publiques entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

L'amendement n° 125, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 64, substituer aux mots : « prévue à l'article premier de la présente loi », les mots : « déterminant la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 370.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Pour la troisième et je crois dernière fois, il nous faut mettre en harmonie l'article 64 avec l'article 1^{er}, qui ne prévoit plus l'intervention d'une loi ultérieure mais de plusieurs. La commission des finances a également jugé bon de faire référence à l'objet des lois en question. Je pense que l'Assemblée, qui a déjà adopté des amendements similaires aux articles 61 et 62, confirmera l'adage et votera aussi celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 370.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 125 devient sans objet.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En effet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64, modifié par l'amendement n° 370.

(L'article 64, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous devrions en revenir maintenant à l'amendement n° 49 de la commission des lois après l'article 4 et aux trois sous-amendements n° 426, 427 et 428, réservés à la demande du Gouvernement lors de la première séance du vendredi 31 juillet.

Mais la commission des lois m'a fait savoir qu'elle retirait son amendement n° 49.

Dès lors, les sous-amendements tombent.

Articles additionnels après l'article 64 et amendements réservés.

M. le président. Nous en venons donc à trois amendements concernant les rémunérations des agents de l'Etat, amendements qui avaient été précédemment réservés.

Il s'agit des amendements : n° 70 rectifié de M. Noir ; n° 127 corrigé du Gouvernement assorti des trois sous-amendements n° 372 rectifié, 374 et 373 ; et n° 177 (titres I et II) de M. Séguin.

Ces amendements peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 70 rectifié, présenté par M. Noir, est ainsi rédigé :

« Après l'article 59, insérer le nouvel article suivant :

« Sont abrogés :

« La loi n° 48-1530 du 29 septembre 1943 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes ;

« La loi n° 55-985 du 26 juillet 1955 réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes ;

« L'ensemble des textes ayant complété ou modifié ces lois ;

« Les dispositions des articles L. 315-3 et L. 423-1 du code des communes.

« Et d'une façon plus générale, les communes et départements ne peuvent verser sous quelque forme que ce soit des indemnités accessoires ou rémunérations aux agents de l'Etat, liées aux prestations que ceux-ci leur fournissent pendant l'exercice de leurs fonctions dans les services qui les emploient. »

L'amendement n° 127 corrigé, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 64, insérer le nouvel article suivant :

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent, pour des prestations qui leur sont fournies par des services extérieurs ou des établissements publics de l'Etat, verser directement sous quelque forme que ce soit des indemnités aux agents desdits services et établissements publics d'Etat.

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics d'Etat.

« L'article L. 423-1 du code des communes est abrogé.

« Toutefois les dérogations accordées en application dudit article resteront en vigueur pendant les six mois suivant la publication de la présente loi. »

Sur cet amendement je suis saisi de trois sous-amendements n° 372 rectifié, 374 et 373.

Le sous-amendement n° 372 rectifié, présenté par MM. Emmanuel Aubert, Séguin, Charles Millon, Claude Wolff et les membres du groupe du rassemblement pour la République et du groupe union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 127 corrigé :

« Les services extérieurs ou les établissements publics de l'Etat ne peuvent réclamer pour leurs agents des indemnités ou des rémunérations accessoires pour les prestations qu'ils doivent fournir, dans le cadre de leurs missions, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics. »

Le sous-amendement n° 374, présenté par MM. Emmanuel Aubert, Séguin, Charles Millon, Claude Wolff et les membres du groupe du rassemblement pour la République et du groupe union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'amendement n° 127 corrigé : « Toutefois, les collectivités territoriales... » (le reste sans changement.)

Le sous-amendement n° 373, présenté par MM. Emmanuel Aubert, Séguin, Charles Millon, Claude Wolff, est ainsi libellé :

« Après les mots : « de leurs fonctions », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 127 corrigé : « dans le cadre des missions desdits services et établissements publics d'Etat. »

L'amendement n° 177, présenté par MM. Séguin, Guichard et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer le nouvel article suivant :

« Les départements ne peuvent verser, sous quelque forme que ce soit, de rémunération aux agents de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, liée aux services que ces agents leur rendent pendant l'exercice de leurs fonctions dans les services qui les emploient. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 70 rectifié.

M. Jacques Toubon. Cet amendement tend à régler un problème soulevé dès le début de notre discussion : celui des rémunérations, perçues sous forme d'honoraires, que les collectivités locales versent à des agents de l'Etat pour les prestations que les services dans lesquels ceux-ci sont employés leur fournissent.

Nous avons évoqué tout à l'heure la tutelle de fait qui s'exerce par le biais des normes et prescriptions techniques : celle dont je parle n'est pas moins insidieuse ni moins importante. Le système actuel crée une ambiguïté profonde dans les relations entre l'administration et les élus.

Il est anormal en effet — et je crois que cette opinion est partagée par tous les membres de cette assemblée — que les administrations, rémunérées par l'Etat, perçoivent dans le même temps une rémunération des collectivités locales auxquelles elles apportent une aide de par leur vocation même.

Une telle situation conduit certains fonctionnaires à contrôler, au nom du service administratif auquel ils appartiennent, des travaux qu'ils ont dirigés et pour lesquels ils ont perçu des collectivités locales une rémunération qu'on veut bien qualifier d'accessoire.

Cette situation n'est pas saine et il faut y mettre fin. L'amendement n° 70 rectifié a donc pour objet d'abroger la loi de 1948, qui réglemente l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées, celle de 1955, qui réglemente l'intervention des fonctionnaires du génie rural, les textes qui ont complété ou modifié ces lois et enfin les dispositions des articles L. 315-3 et L. 423-1 du code des communes, ainsi que, d'une façon plus générale, d'interdire tout versement par les communes et les départements, sous quelque forme que ce soit, d'indemnités accessoires ou de rémunérations aux agents de l'Etat, dans toute la mesure où elles sont liées aux prestations que ceux-ci leur fournissent dans l'exercice de leurs fonctions, au sein des services qui les emploient.

Tel est l'objet général et parfaitement clair dans sa brutalité de l'amendement n° 70 rectifié de M. Noir.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour donner son avis sur l'amendement n° 70 rectifié et pour défendre l'amendement n° 127 corrigé.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Autant il est anormal que des fonctionnaires en service, et pendant leurs heures de travail, fassent payer par des collectivités locales un service normalement fourni par l'Etat, autant il serait anormal qu'une collectivité locale refuse de rémunérer un fonctionnaire qui, en dehors de ses heures de service, lui fournit un travail qu'elle lui a demandé.

M. Robert-André Vivien. C'est du travail au noir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Je n'ai pas encore parlé ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Lorsque vous êtes arrivé en séance cet après-midi, monsieur Vivien, et que vous vous êtes fait remarquer par vos interruptions...

M. Louis Odru. ... Intempestives !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... un de nos collègues s'est permis de vous dire qu'il était heureux de vous voir enfin apparaître dans ce débat. Vous avez répondu que vous étiez dans votre bureau en train de travailler. J'ignore si les services de l'Assemblée fournissent gratuitement des appareils à bronzer *(rires)*...

M. Emmanuel Aubert. Plutôt un bureau orienté vers le sud !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... ou si ce fait magnifique est le résultat de travaux accomplis en dehors. En tout cas pas pendant la durée de nos débats !

M. Robert-André Vivien. Vous témoignez par votre propos, monsieur le ministre, de votre regret de ne plus faire de bateau ! Je pourrais dire que vous me jalousez ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour en revenir à mon sujet, je prendrai l'exemple des instituteurs qui, en dehors de leurs heures de travail, par exemple, fournissent une prestation aux collectivités locales, par exemple comme secrétaire de mairie ou même — je pourrais citer un exemple précis — dans une cantine municipale. Il est normal qu'ils soient rémunérés. Il est normal aussi que les maires ou les adjoints, notamment dans les villages et les petites villes, puissent s'adresser à un service de l'Etat, lequel est en mesure de leur fournir une prestation qui leur coûterait sans doute beaucoup plus cher s'ils la commandaient à une entreprise privée et qui serait peut-être accomplie dans de moins bonnes conditions.

Par conséquent, il convient de distinguer entre les services qui sont rendus de façon normale mais en dehors des heures de service et à la demande des collectivités locales, et les autres.

Tel est l'objet de l'amendement du Gouvernement, qui éclaire un peu une situation parfois très confuse.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n° 177.

M. Philippe Séguin. Je ferai d'abord remarquer — et la discussion des titres I^{er} et II le prouve — que c'est l'opposition qui a pris l'initiative de soulever ce problème important.

Je retirerai dans quelques instants mon amendement au profit des sous-amendements de M. Emmanuel Aubert, car son objectif a été atteint.

Cela dit, je voudrais souligner que, quelle que soit la solution que nous allons finalement adopter — soit la solution que nous propose M. le ministre, soit la solution de M. le ministre

renvoié par les sous-amendements de M. Aubert — un problème restera à résoudre : celui de l'intervention de l'Etat en tant que collectivité qui touche des prestations des collectivités territoriales pour les reverser à ses agents, après certaines manipulations.

Vous connaissez ce problème, monsieur le ministre d'Etat. Je me souviens vous avoir entendu, au cours d'un débat sur une motion de censure — je crois que c'était en 1979 — évoquer, notamment sur la base de renseignements contenus dans un rapport de notre ancien collègue M. Longuet relatif au budget de la fonction publique, cet épineux problème des fonds de concours.

A l'évidence, nous ne pouvions pas le traiter par le biais d'un texte relatif aux collectivités locales. Cela dit, puisque l'orateur de l'époque et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation d'aujourd'hui ne sont qu'un seul et même homme, je souhaite, même si nous ne pouvons pas le traiter ce soir, que ce problème soit, sur votre initiative, abordé aussi rapidement que possible et réglé dans le sens que vous souhaitez à l'époque.

Cela étant, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 177 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 70 rectifié de M. Noir et 127 corrigé du Gouvernement ?

M. Alain Richard, rapporteur. L'amendement n° 70 rectifié de M. Noir a l'ambition de régler le problème « en amont » et de supprimer le droit, pour les fonctionnaires de ponts et chaussées et du génie rural, de percevoir des honoraires à raison des travaux effectués pour des communes.

Cela aurait pu se justifier dans l'état de droit antérieur ; mais il se trouve que dans les lois de 1948 et de 1955 en question il est prévu que ces fonctionnaires touchent des honoraires qui sont mis en masse et « rérépartis » par arrêté.

Or des arrêtés plus récents, pris en application de ces lois, ont complètement modifié le système et, aujourd'hui, ce que critique M. Noir n'existe plus puisque, ainsi que le soulignait M. Séguin, l'Etat, en tant que collectivité, continue de facturer ses services aux communes. Ainsi, par exemple, lorsqu'une opération d'irrigation ou un plan de circulation sont réalisés, la commune intéressée paie des honoraires de « bureau d'étude », mais, ensuite, la répartition entre les fonctionnaires de l'administration en question se fait au niveau national.

Par conséquent, il n'y a plus le risque que des fonctionnaires de l'Etat soient directement intéressés à la masse des travaux qu'ils réalisent ou qu'ils font réaliser par des collectivités locales, ce qui était assez choquant. Cet aspect du problème est très largement réglé, même s'il ne l'est pas intégralement.

Le règlement de ce problème aura d'ailleurs été coûteux, car, au passage, on a stabilisé les rémunérations annexes de ces fonctionnaires au niveau le plus élevé, suivant un système très hiérarchisé. C'est-à-dire très avantageux pour le haut de l'échelle. En outre, on a augmenté la tarification payée par les communes.

Des progrès restent donc à faire de ce côté-là ; toutefois ils ne dépendent plus de la loi mais de la gestion des ministères concernés.

C'est la raison pour laquelle la commission, estimant que le problème était déjà en grande partie réglé, a repoussé l'amendement de M. Noir.

Quant à l'amendement n° 127 corrigé du Gouvernement, la commission en a approuvé le principe. Mais, sur la suggestion de son président, elle a procédé à un vote par division. Elle a adopté le premier alinéa, qui exclut le paiement aux agents de l'Etat de travaux qu'ils effectuent dans leur service. Elle a repoussé les alinéas suivants, qui prévoient les paiements d'heures supplémentaires, essentiellement — je crois me faire interpréter fidèle — pour obtenir du Gouvernement l'assurance que ne serait pas allongée la liste des cas dans lesquels les communes pouvaient être amenées à payer des fonctionnaires de l'Etat pour des travaux réellement « supplémentaires » et qu'on ne verrait pas à l'avenir apparaître d'autres cas dans lesquels les communes seraient amenées à payer des heures supplémentaires à des agents de l'Etat.

Sous cette réserve, la commission est favorable à l'adoption de l'amendement n° 127 corrigé du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. J'aimerais, monsieur le ministre d'Etat, avoir une confirmation.

L'exposé des motifs de votre amendement n° 127 corrigé reprend les propos que vous avez tenus voilà un instant. Je lis notamment : « De même, il serait anormal d'exclure la possibilité pour les collectivités locales territoriales et leurs établissements publics d'avoir recours à des agents de l'Etat en dehors de leurs heures normales de service pour accomplir certaines prestations et de les rémunérer à ce titre. »

Je conçois votre préoccupation et je comprends ce que pourrait avoir d'un peu brutal une interdiction. Mais il faut songer à la situation des travailleurs, des ingénieurs et des techniciens des bureaux d'études privés, des entreprises spécialisées dans le conseil, dans le bâtiment, dans le génie civil, etc. Par des bureaux d'étude privés, des entreprises spécialisées dans lequel ils sont payés. Le travail qu'ils fournissent au titre des dispositions que vous nous proposez est manifestement un travail que les collectivités territoriales ne confieront pas à des entreprises privées.

Je ne veux pas ici, monsieur le ministre, polémiquer sur les avantages respectifs du service de l'Etat et des entreprises privées, ni sur le coût respectif du service public et de l'entreprise privée. Je souligne simplement que, dans la situation actuelle de l'emploi, notamment dans l'ensemble du secteur du bâtiment, une telle disposition n'est pas acceptable, non pas, encore une fois, pour une question de moralité, mais parce qu'il y a une situation de fait qui s'oppose à ce que l'on prenne le risque d'aggraver le chômage dans ce secteur.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour défendre les sous-amendements n° 372 rectifié, 374 et 373 à l'amendement n° 127 corrigé.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre d'Etat, notre thèse est très proche de la vôtre en matière d'apurement des relations entre les collectivités locales et les différents services extérieurs de l'Etat à propos du financement des prestations que ceux-ci peuvent fournir.

Vous avez raison de souligner que votre amendement doit clarifier ces relations. Encore faudrait-il qu'il soit clair lui-même, ce que je ne crois pas.

C'est pour cette raison que ces trois sous-amendements, déposés, d'ailleurs, au nom des deux groupes de l'opposition, ont pour objet d'améliorer la rédaction de votre amendement.

Je voudrais tout d'abord dire que j'approuve les arguments de mon collègue Jacques Toubon et qu'il est évident que l'appel systématique aux agents de l'Etat ne se fait qu'au détriment du secteur privé, des bureaux d'étude privés, sans pour autant que les conditions dans lesquelles ils fournissent ces prestations soient toujours les meilleures, puisqu'elles sont fournies en dehors des heures de travail.

Il n'en reste pas moins que, si nous allions trop vite dans ce domaine, nous risquerions de bouleverser des habitudes qui, au total, il faut bien le dire, rendent de grands services, surtout aux petites communes, dont les budgets sont souvent très serrés.

A ce moment-là, les fonctionnaires de l'Etat participent à une œuvre collective et désintéressée, qui mérite un respect certain.

Il est assez extraordinaire de constater que, pour supprimer ces errements, vous ne permettez plus aux collectivités territoriales de verser directement des indemnités, sous quelque forme que ce soit. Mais, que je sache, les collectivités territoriales — la mairie de Marseille ou celle de Menton, par exemple — n'étaient pas vraiment volontaires pour verser les indemnités qui étaient réclamées pour les prestations obligatoires dans le cadre des missions des services extérieurs de l'Etat, lorsqu'un service extérieur de l'Etat était maître d'œuvre de l'opération

ou maître d'ouvrage délégué. Il conviendrait plutôt d'interdire aux services extérieurs de l'Etat de réclamer ces indemnités. Tel est bien le sens de mon sous-amendement, qui, je crois, correspond beaucoup plus à la réalité.

Vous avez bien distingué les deux situations possibles. Il y a, d'une part, les prestations qui rentrent dans les missions des services extérieurs de l'Etat et qui, comme vous l'avez dit, sont fournies pendant les heures de travail des services. Dans ce cas, il est normal que rien ne soit réclamé aux communes et aux collectivités locales, puisque, par définition, maintenant, une partie des services extérieurs de l'Etat aura à travailler pour la région et pour le département.

Il faut donc inverser les termes de votre amendement pour le premier alinéa.

J'en viens au deuxième alinéa. Certes, il y a souvent un besoin pour des communes de faire appel aux fonctionnaires des services de l'Etat pour des prestations qui sont en quelque sorte exceptionnelles et hors de la mission même de ces services. Il s'agit bien alors d'une initiative de la collectivité locale, laquelle pourra verser des indemnités au titre des prestations fournies personnellement par les agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

Ces sous-amendements ne changent pas l'esprit de votre amendement, mais apportent une clarification et précisent, d'une part, le devoir des services extérieurs de l'Etat de fournir une aide et des prestations aux collectivités locales et, d'autre part, la liberté des collectivités locales de décider si elles veulent faire appel ou non aux fonctionnaires des services extérieurs de l'Etat.

Ces sous-amendements auraient donc le mérite de clarifier sur la forme ce que vous avez essayé de clarifier sur le fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois sous-amendements ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission s'est prononcée favorablement sur le sous-amendement n° 372 rectifié de M. Aubert, après lui avoir demandé de le modifier, car tel qu'elle l'a interprété, il a exactement le même sens en droit que le texte du Gouvernement. Il en retourne simplement la formulation.

Dans la rédaction du Gouvernement, « les communes ne peuvent payer des indemnités aux agents des services de l'Etat », tandis que le sous-amendement dispose que « l'Etat ne peut réclamer des indemnités pour ses agents ».

Ce qui, dans cette formulation, risque de faire difficulté et sur quoi nous devons être bien d'accord, c'est l'expression « pour ses agents ». Car on pourrait empêcher l'Etat de réclamer, au titre d'un fonds de concours par exemple, des honoraires à une commune, en arguant que ces sommes sont, en fin de compte, perçues « pour ses agents ». L'Etat n'aurait donc plus le droit de réclamer des honoraires à quelque titre que ce soit et cela aurait bien entendu des conséquences financières considérables.

Quand la commission s'est prononcée en faveur de votre sous-amendement, monsieur Aubert — et vous confirmerez mon interprétation — elle a voulu signifier que l'Etat ne pouvait exiger des communes qu'elles versent des rémunérations personnelles directes aux agents, mais que les autres cas dans lesquels l'Etat facture ses services aux communes n'étaient, bien entendu, pas visés. Sinon, comme l'a montré M. Toubon, il en résulterait une complète transformation des conditions de concurrence avec les bureaux d'étude privés ou coopératifs que la commission n'a absolument pas voulu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est hostile aux trois sous-amendements n° 372 rectifié, 374 et 373. Il demande à l'Assemblée d'adopter son amendement n° 127 corrigé qui est le seul à traiter les deux aspects de la question en proposant une solution d'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Puisqu'il s'agit de clarification, j'indiquerai d'emblée que je n'ai pas compris l'argumentation de M. le rapporteur et que je n'ai pu comprendre celle de M. le ministre d'Etat, puisqu'il n'a donné aucune explication. (*Sourires.*)

Admettez tout de même, monsieur le ministre d'Etat, que les deux premières lignes du premier alinéa de votre amendement sont d'une extraordinaire hypocrisie. Vous écrivez : « les collectivités territoriales » ne peuvent verser des indemnités. On dirait vraiment que ce sont les collectivités locales qui vont au-devant des services publics en insistant pour verser des indemnités à raison des services qu'elles leur ont demandés.

La loi sur la décentralisation constitue, paraît-il, un moment important de l'ère nouvelle. Pourtant, dans ce domaine délicat, vous préférez faire preuve d'hypocrisie. Soyons honnêtes et disons les choses telles qu'elles sont : « L'Etat ne peut réclamer » pour ses agents des indemnités à raison des prestations rendues par ses services.

Ce n'est certes pas la collectivité territoriale qui veut payer, ce sont les services publics qui demandent leurs honoraires et quelquefois en faisant appel à la procédure d'inscription d'office. Vous voulez être clair sur le fond mais vous êtes peu clair sur la forme.

Sans vouloir être désagréable à l'égard des fonctionnaires de l'Etat qui accomplissent remarquablement leur travail mais, tenant compte des habitudes acquises, je crains que votre nouvelle formule n'incite les services publics de l'Etat à ne plus se porter volontaires avec autant de dynamisme qu'avant pour accomplir des travaux, obligeant ainsi les collectivités à faire appel systématiquement à des entreprises privées. Mais l'appel aux entreprises privées n'est pas toujours la meilleure solution pour les communes.

En refusant ces sous-amendements pour éviter de dire les choses telles qu'elles sont, vous risquez de nuire à la clarification que vous prétendez rechercher.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 372 rectifié.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 374.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 373.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127 corrigé.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous en revenons maintenant aux amendements n° 136 rectifié de la commission des lois et 273, deuxième rectification, de M. Charles Millon, qui avaient été réservés d'abord à la demande du Gouvernement, puis une nouvelle fois à la demande de la commission.

Ces amendements peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 136 rectifié, présenté par M. Alain Richard, rapporteur, et M. Olivier Guichard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 55, insérer le nouvel article suivant :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 18 de la loi du 5 juillet 1972 sont abrogés. »

L'amendement n° 273, deuxième rectification, présenté par M. Charles Millon, est ainsi rédigé :

« Après l'article 55, insérer le nouvel article suivant :

« L'alinéa 3 de l'article 18 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 136 rectifié.

M. Alain Richard, rapporteur. Cet amendement a été réservé à la suite d'un désaccord qui est né entre les deux commissions.

La commission des lois s'était prononcée pour la suppression du plafond de ressources imposé aux régions, alors que la commission des finances continuait de réclamer l'application d'un plafond en invoquant essentiellement deux arguments : d'une part, la fiscalité régionale, dont le caractère est complémentaire, est composée de diverses taxes non spécifiques qui ne permettent pas de conduire une véritable politique fiscale ; d'autre part, la suppression du plafond risque d'accroître les différences entre les régions.

Le Gouvernement avait paru être favorable à la réserve afin de présenter de nouvelles propositions à l'Assemblée. J'attends de M. le ministre d'Etat qu'il nous expose sa position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Réflexion faite, je me prononce pour le moment contre le déplafonnement.

Lors de l'élaboration du projet de loi relatif aux compétences des collectivités territoriales, de celui concernant le transfert des crédits et à l'occasion de l'étude portant sur la fiscalité locale, les problèmes seront étudiés. Ensuite, il n'y aura plus de motif d'imposer un plafonnement.

La loi de finances nous permettra de discuter de ce sujet et d'apprécier s'il y a lieu d'élever le plafond actuel.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 273, deuxième rectification.

M. Charles Millon. Lorsque j'ai déposé cet amendement que M. Guichard a représenté, et que la commission des lois s'est déclarée favorable à son adoption, nous nous étions placés dans une certaine logique.

Vous avez expliqué à maintes reprises au cours du débat que, dans la chaîne des projets de loi successifs que nous allons voter durant les mois et les années à venir à propos des collectivités locales, le dernier concernerait leurs ressources, après qu'il ait été procédé à des simulations. Vous avez même précisé que l'examen de ce projet de loi serait postérieur à 1983, c'est-à-dire après l'élection des conseils généraux au suffrage universel.

Dès lors, on s'interroge sur la portée du vote que l'Assemblée a émis en acceptant que les conseils régionaux participent aux dépenses de fonctionnement dans le cadre d'opérations d'intérêt régional.

Depuis des années, notre collègue Olivier Guichard plaide en faveur du déplafonnement afin de donner une gestion autonome aux conseils régionaux. Ce projet de loi a pour objectif — mais peut-être n'ai-je pas encore bien compris, le dernier jour de la discussion — de supprimer les tutelles, même la tutelle financière. Or celle-ci est maintenue jusqu'aux calendes grecques, en tout cas jusqu'à l'examen du projet de loi de finances et de celui relatif aux ressources. Cela n'est pas très sérieux.

La commission des lois a émis un vote, non pas à la légère, mais dans une logique déterminée : elle souhaite que les collectivités territoriales, à partir de 1983, et les établissements publics régionaux, dès à présent, puissent faire face à leurs nouvelles attributions.

On a parlé des heures durant des attributions et des compétences générales ou spécialisées. A quoi sert ce débat si les régions ne peuvent même plus financer leurs projets ?

Le problème est posé. Nous en avons déjà débattu avec les représentants de la commission des finances et nous avons été sensibles à certains de leurs arguments. Mais je crois aussi avoir saisi leur seul argument : « Pourquoi n'avez-vous pas voté une telle disposition lorsque vous étiez dans la majorité ? »

Si, chaque fois que nous proposons une réforme ou que nous revenons sur une erreur passée — chacun peut admettre le droit à l'erreur — un tel argument nous est opposé, le débat parlementaire perdra beaucoup de son intérêt.

Monsieur le ministre, je vous demande d'accepter cet amendement — que vous avez accepté il y a quelques jours — car il justifie les dispositions que nous avons déjà votées sur les attributions et sur les compétences. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Sur le fond, je partage entièrement les observations de notre collègue M. Charles Millon.

Monsieur le ministre d'Etat, seuls les imbéciles ne changent pas d'opinion.

M. Alain Richard, rapporteur. La réciproque n'est pas vraie !

M. Jacques Toubon. Vous ne pouvez donc pas prendre mon propos en mauvaise part.

Je suis franchement surpris. En effet, lorsque vous avez exposé devant la commission des lois les diverses dispositions de ce projet, M. Guichard vous a fait part de son intention de déposer un amendement en faveur du déplaçonnement. Vous lui avez alors répondu de façon expresse que vous l'accepteriez.

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Nous revenons à l'éternelle question du déplaçonnement. Comme le rappelait si bien M. Toubon, seuls les imbéciles ne changent pas d'opinion.

M. Charles Millon. Vous en avez changé.

M. Maurice Pourchon. Monsieur Millon, vous êtes alors supérieurement intelligent !

M. Emmanuel Hamel. Nous le pensons tous. Notre collègue est une des lumières de notre assemblée. (Sourires.)

M. Guy Ducoloné. Vous êtes trop flatteur !

M. Maurice Pourchon. Je ne m'amuserai pas à rechercher les résultats des scrutins sur le trois dernières lois de finances, monsieur Millon, puisque vous étiez député sous la précédente législature. J'ai cependant la vague impression que vous avez voté contre l'amendement de M. Guichard, que vous défendez aujourd'hui.

M. Charles Millon. Je l'ai dit.

M. Maurice Pourchon. Vous êtes donc bien exigeant de vous adresser à M. le ministre d'Etat, aujourd'hui, alors que vous n'avez pas convaincu le ministre du budget d'hier ! Vos arguments n'étaient peut-être pas très sérieux, pour reprendre votre expression.

Je ne reviendrai pas sur l'argumentation que j'ai développée devant cette assemblée. Chacun souhaite que ce projet de loi ne soit pas rapidement expédié mais qu'il soit discuté serinement et sans redites jusqu'à son terme.

La solution que nous propose M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation agréée parfaitement le groupe socialiste. Nous espérons que les régions seront dotées d'autres ressources. Nous savons tous que le système des ressources régionales en vigueur est inadapté. On pourrait multiplier les exemples. Je vous invite à consulter les nombreux rapports des rapporteurs spéciaux de la majorité. Vous pourrez y constater que nous adhérons aux critiques qu'ils ont pu formuler alors.

Mais nous pensons qu'il serait dangereux, avant l'examen du projet de loi sur les finances des collectivités, de se lancer dans un déplaçonnement qui pourrait déboucher sur des errements susceptibles d'attenter à l'unité nationale que vous évoquez si souvent ou à l'exécution du Plan dont vous avez été, je le reconnais, des défenseurs ardents dans le cours du débat.

M. Charles Millon. Votre propos traduit une méfiance envers des élus !

M. Maurice Pourchon. Or, je suis de ceux qui pensent qu'il faut être cohérent. M. le ministre nous propose de modifier le plafond à l'occasion de la loi de finances et de tenir compte des choix qui seront faits dans le plan intérimaire de deux ans.

En votant l'amendement de M. Guichard, vous ne ferez que — j'allais dire « renier », mais le terme est un peu fort — procéder au redressement d'une erreur. En outre, vous serez obligés, lors de l'examen du projet de loi de finances, de voter les amendements du groupe socialiste tendant à supprimer des clauses impératives que vous avez vous-mêmes établies, à savoir la limitation à 20 p. 100 par an de la progression des ressources régionales. Reconnaissez, monsieur Millon, monsieur Séguin, que vous avez voté une telle disposition ! Il faudra bien que vous reveniez sur les votes que vous avez émis en 1980.

Je vous propose aujourd'hui d'adopter avec nous une position de sagesse. Reconnaissez qu'on ignore sur quoi pourrait déboucher un déplaçonnement immédiat. Il faut être raisonnable. Le Gouvernement — M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation vous l'a promis — fera, lors de l'examen du projet de loi de finances, des propositions tenant compte de la volonté de certaines régions d'avoir des ressources fiscales plus abondantes. C'est la raison pour laquelle nous disons une fois de plus que le déplaçonnement ne nous apparaît pas comme une solution « sérieuse », selon l'expression de M. Charles Millon.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. A ce stade du débat, on se contente de reprendre des arguments qui ont déjà été avancés hier ou avant-hier.

Je rappelle les raisons qui ont conduit la commission des finances à prendre une position différente de celle de la commission des lois, non pas que la commission des finances, monsieur Millon, n'ait pas examiné sérieusement cette question. Vous avez rappelé que la commission des lois ne l'avait pas étudiée à la légère — j'en suis pleinement assuré — mais la commission des finances a fondé sa position sur trois raisons essentielles.

La première raison touche à nos principes fondamentaux : le vote de l'impôt doit s'appuyer sur la légitimité que donne l'élection au suffrage universel direct, qui n'interviendra que dans une seconde étape.

La deuxième raison tient à la technique de prélèvement de l'impôt régional. J'indiquais hier que le manque d'individualisation de l'impôt permettait d'augmenter facilement les ressources régionales, sans entraîner de répercussion sensible sur la feuille d'impôt.

La troisième est une raison de fait : seuls trois conseils régionaux atteignent aujourd'hui le plafond qui est autorisé.

M. Robert-André Vivien. C'est exact !

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. M. le ministre de l'intérieur vient de nous confirmer que la réflexion continue sur les besoins et les moyens des établissements publics régionaux permettra d'apprécier la possibilité de supprimer le plafond nu de le relever.

Nous allons, sans porter atteinte au nouveau pouvoir accordé aux régions, respecter les données de la vie politique française que j'évoquais tout à l'heure et qui me paraissent amplement justifier la position de la commission des finances.

Personnellement, je suis très satisfait que le Gouvernement, au terme du dialogue qu'il a engagé avec certains membres de la commission des finances, et se souvenant également de l'argument développé hier par M. Pourchon au sujet de l'aménagement du territoire, ait préféré éviter le risque d'accroître le déséquilibre entre les régions, en attendant la mise en place, notamment des moyens de péréquation financière selon la richesse des régions ou l'importance de leur population.

M. Emmanuel Hamel. D'accord avec votre analyse !

M. Emmanuel Aubert. Nice paiera pour Marseille !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. J'ai écouté attentivement les réflexions de M. Pourchon et de M. le rapporteur pour avis. Sans engager une quelconque querelle, je présenterai quelques remarques à leur sujet.

D'abord, je serais curieux de relire le *Journal officiel* des années passées : je suis à peu près certain que les discours tenus alors par les membres de la majorité de l'époque n'étaient pas très différents de ceux que nous avons entendus de la part de M. Pourchon ou de M. le rapporteur pour avis. L'appartenance à la majorité ou à l'opposition doit avoir quelque résonance psychologique et influencer sur l'attitude adoptée face au problème du plafonnement !

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. A cette différence près que, pour vous, il n'y avait pas de passage à l'acte !

M. Charles Millon. Je formulerai ma deuxième remarque en me souvenant de la question de M. Pourchon : pourquoi n'avait pas agi avant ? Mais, messieurs, j'ai déjà répondu ! Nous, nous avons voté une certaine loi sur la région ; nous avons accordé à celle-ci certaines attributions, nous lui avons reconnu diverses compétences. Maintenant, il s'agit d'une nouvelle région, qui deviendra une collectivité territoriale en 1983. Nous avons changé ? Mais ne nous le reprochez pas : la région est bien aussi en train de changer ! Vous en êtes d'accord, n'est-ce pas ?

M. Guy Ducloné. C'est vous qui n'êtes pas d'accord !

M. Charles Millon. En outre, c'est ma troisième remarque, je suis surpris d'entendre des propos à travers lesquels je perçois comme un « écho de tutelle ». Ne craignez-vous pas, nous dit-on, que certaines régions ne s'emballent, qu'elles n'augmentent dans de lourdes proportions leur pression fiscale ? Eh oui, ce sont des réflexions que nous avons entendues ces jours derniers !

Nous vous avons expliqué qu'il faudrait peut-être faire preuve de prudence dans certains cas ; que, sans renouer avec la tutelle, il fallait au moins prévoir des conseils. C'est la raison pour laquelle nous étions favorables, parfois à une seconde délibération, parfois à des consultations obligatoires et nécessaires. Pourquoi nous avoir refusé alors ce que vous nous proposez maintenant ?

Enfin, ma quatrième remarque s'inspirera du souvenir que j'ai gardé de la discussion de l'amendement dit « Aurillac ». Ce dernier avait proposé à notre assemblée, si j'ai bonne mémoire, que les impôts locaux ne puissent pas augmenter plus que le le produit intérieur brut.

M. Maurice Pourchon. C'était la position du Gouvernement.

M. Charles Millon. C'était celle de M. Aurillac.

A l'époque, un certain nombre d'élus socialistes avaient protesté : c'était inconcevable ! On ne pouvait pas plafonner ! C'était porter atteinte à l'indépendance communale, au pouvoir d'initiative des élus, que sais-je !

M. Maurice Pourchon. C'était moi qui le disais.

M. Charles Millon. Nous n'allons pas rouvrir le débat. Nous y reviendrons quand nous parlerons des ressources.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Justement.

M. Charles Millon. Philosophiquement, si je puis dire, je ne vois pas grande différence entre votre attitude et celle de M. Aurillac naguère.

Puisque le ministre d'Etat s'oppose à l'adoption de notre amendement, puisque la commission des finances a émis un avis défavorable, sans être prophète, je puis prédire que nos amendements auront peu de chances d'être adoptés. Mais je regrette le manque de logique qui marque cette discussion. J'entends formuler de « bons » arguments de part et d'autre : jamais ils ne s'intègrent soit dans la logique du texte, soit dans la logique des positions antérieures.

M. le président. Je n'ai pas voulu vous interrompre, monsieur Millon, mais je suppose que le caractère très complet de vos développements permettra à M. Toubon d'être bref.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je serai bref, monsieur le président.

M. Alain Richard, rapporteur. Nous ne vous avons jamais entendus autrement ! (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. Oui, j'en ai l'habitude !

M. Philippe Séguin. Le rapporteur vient de vous en donner acte.

M. Alain Richard, rapporteur. Depuis le temps que vous prenez acte, il va vous falloir une brouette pour tout transporter !

M. Jacques Toubon. Pendant tout ce débat, on nous a souvent accusés de répéter les mêmes arguments.

M. Guy Ducloné. C'est la vérité.

M. Jacques Toubon. Or ce soir, sur le sujet qui nous occupe, j'ai été très frappé de n'entendre, sur les bancs de la majorité, que des arguments que nous avons déjà entendus avant-hier soir.

M. Alain Richard, rapporteur. Pas ça ! Pas vous !

M. Jacques Toubon. Peut-être n'était-il pas utile de les répéter ?

M. Alain Richard, rapporteur. Voilà qui vous va bien !

M. Maurice Pourchon. C'est la pédagogie ! (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. Monsieur Pourchon, mesdames, messieurs de la majorité, vous nous avez expliqué durant des jours et des jours qu'il fallait transférer le pouvoir exécutif aux élus...

M. Alain Richard, rapporteur. Aux élus du suffrage universel direct !

M. Jacques Toubon. ...qu'il ne fallait exercer sur eux aucune contrainte, qu'il n'y avait lieu de les contrôler ni dans un sens ni dans l'autre, qu'ils prenaient leurs risques, avec leurs responsabilités : alors, comment, ce soir, pouvez-vous manifester une telle méfiance à l'égard des élus, quand il s'agit de leur pouvoir suprême qui est de voter l'impôt ?

M. Emmanuel Aubert. Très juste !

M. Jacques Toubon. Vraiment comment peut-on accepter de se placer dans une telle contradiction ? (*Très bien ! Très bien ! sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Maurice Pourchon. Je demande la parole, puisque j'ai été incriminé.

M. le président. Vous considérez que vous avez été mis en cause ?

La parole est à M. Pourchon, que j'invite à être bref.

M. Maurice Pourchon. Monsieur le président, je ne veux pas répondre à M. Toubon. Je l'invite seulement à lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de nos débats d'hier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Emporté sans doute par son indignation, M. Toubon semble avoir oublié que toutes les institutions démocratiques du monde réservent le pouvoir de lever l'impôt aux assemblées élues au suffrage direct.

M. Emmanuel Aubert. Et le Sénat ?

M. Alain Richard, rapporteur. Depuis longtemps, tel est le cas en France.

Monsieur Aubert, même sous les constitutions précédentes, le Sénat n'avait pas les mêmes pouvoirs que l'Assemblée nationale en matière budgétaire, précisément parce que le Sénat est élu au suffrage indirect. Je vous renvoie à n'importe quel manuel, même élémentaire, pardonnez-moi mon cher collègue !

M. Emmanuel Aubert. Le Sénat a le droit de proposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136 rectifié.

M. Emmanuel Hamel. Je vote contre.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 273, deuxième rectification.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Toubon a présenté un amendement n° 340 ainsi rédigé :

« Après l'article 64, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une mission permanente de la décentralisation qui sera installée et entrera en activité dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi.

« Elle est composée de la manière suivante :

« — Douze membres du Parlement, dont six députés et six sénateurs, élus par leurs assemblées respectives, à la représentation proportionnelle des groupes ;

« — Vingt et un membres représentant les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

« — Huit représentants des départements ministériels intéressés.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles sont désignés les membres de la mission qui ne représentent pas le Parlement. La mission est chargée de proposer toutes mesures propres à assurer la décentralisation au profit des collectivités territoriales.

« Elle est consultée par le Gouvernement sur tous les projets de loi relatifs à l'administration locale, notamment ceux visés à l'article premier de la présente loi.

« La mission est rendue destinataire des rapports annuels présentés par les présidents de conseils généraux conformément à l'article 28 du titre II de la présente loi et par les présidents des conseils régionaux conformément à l'article 50 bis du titre III de la présente loi. Elle en fait la synthèse et en tire les conclusions.

« La mission dépose chaque année sur le bureau du Parlement un rapport d'activité. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet article additionnel ne s'intègre pas dans l'ensemble des dispositions proposées par le Gouvernement ou par la commission puisqu'il s'agit de créer, pour couronner l'édifice législatif, un organisme que je dénomme « mission permanente de la décentralisation ». Il aura pour attribution de donner au Gouvernement des avis obligatoires sur tous les projets relatifs à l'administration locale, à la décentralisation, notamment, dans les semaines et dans les mois qui viennent, sur les projets prévus à l'article 1^{er} du texte en discussion, concernant les compétences, les ressources, l'organisation des régions, le mode de scrutin pour l'élection du conseil régional.

La « mission permanente de la décentralisation » sera chargée également d'examiner les rapports annuels que les présidents des conseils généraux et des conseils régionaux présenteront devant leurs assemblées en vertu des articles 28 et 50 bis, selon la numérotation provisoire, votés au titre II et au titre III. Elle fera la synthèse de ces rapports, en tirera les conclusions et déposera chaque année, sur le bureau du Parlement, un compte rendu d'activités.

Cet article additionnel, monsieur le ministre d'Etat, me paraît de nature à compléter le dispositif de votre projet en installant en quelque sorte auprès du Gouvernement un organisme représentatif du Parlement, puisqu'il comprendrait douze parlementaires, six députés et six sénateurs ; des collectivités locales, puisque vingt et un membres représenteraient les assemblées délibérantes des régions, des départements et des communes. Il comprendrait également huit représentants des départements ministériels intéressés. Vous constatez que les représentants des collectivités locales seraient en majorité.

Vous comprendrez quel rôle pourrait jouer auprès de vous, auprès du Gouvernement, cette mission de la décentralisation, étant donné le travail considérable qui va être accompli par vous-même, par vos services, par votre cabinet et par les cabinets des autres ministères.

Monsieur le ministre d'Etat, vous ne m'écoutez pas.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis capable de parler à un autre député et de vous écouter en même temps.

M. Alain Richard, rapporteur. Ah, monsieur Toubon ! Si nous nous étions nous aussi arrêtés de parler quand un ministre ne nous écoutait pas !

M. le président. Monsieur Toubon, vous êtes écouté très attentivement par tous ceux qui sont concernés.

M. Robert-André Vivien. Il est d'usage que le ministre écoute les orateurs ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, pas d'interpellation, je vous prie !

M. Guy Ducloné. Cela ne s'est peut-être jamais fait à l'encontre de l'opposition dans le passé !

M. le président. La parole est à M. Toubon, et à lui seul.

M. Jacques Toubon. L'année prochaine — les autres aussi — sera très chargée. Je pense à la préparation des projets prévus dans votre article 1^{er}. Vous vous êtes engagé, monsieur le ministre d'Etat, à les déposer. La mission que je vous propose serait un atout précieux dans les mains du Gouvernement pour que les textes ultérieurs soient préparés dans les meilleures conditions possibles. Nous-mêmes, nous pourrions les examiner ensuite dans les conditions le plus favorables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Je veux éviter des surprises aux membres de cette assemblée. Certains de mes collègues ont peut-être un cœur fragile. A leur intention, je révèle que ce qu'ils viennent d'entendre était de l'humour. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.) M. Toubon se prépare à me répondre que le texte de son amendement est issu d'une proposition de loi socialiste. Et de rire ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Toubon. Ah non ! monsieur Richard ! Vraiment ! Vous appelez cela un travail de rapporteur ?

M. le président. Seul M. le rapporteur a la parole.

M. Jacques Toubon. Le rapporteur n'est pas chargé d'agresser les membres de l'Assemblée ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre.

M. Alain Richard, rapporteur. Il me semble que je vous vois indienne, monsieur Toubon ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. Parce que je suis solide, monsieur Alain Richard, et vous vous en apercevrez plus souvent qu'à votre tour !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur. Ma foi, j'ai survécu jusqu'à présent, malgré votre véhémence !

Cela dit, ayant eu à se prononcer sur un amendement de M. Garcin visant à peu près le même objectif, à propos du titre I, l'Assemblée avait enregistré les assurances données par le Gouvernement : le processus d'élaboration des projets ultérieurs sera accompagné d'une concertation assez large mais spécialisée, dirigée, chaque fois, vers les catégories élus ou groupes, intéressées directement par le projet. Sur le projet de statut des élus, ce sont essentiellement les associations d'élus qui seront consultées. Sur le projet relatif aux personnels, ce seront les syndicats de personnels. La formule qui figure dans l'amendement était prévue dans l'hypothèse où serait proposée une loi-cadre générale. Elle ne convient plus pour une série de projets spécialisés.

La formule de concertation proposée par le Gouvernement a obtenu l'agrément de l'Assemblée. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Si j'ai proposé cet amendement n° 340, ce n'est certainement pas parce que l'article 2 de la proposition de loi n° 1557 avait prévu une disposition de ce type, mais non pas analogue d'ailleurs.

M. Alain Richard, rapporteur. Absolument identique !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre d'Etat, à la fin de l'examen de ce texte, notre sentiment est que vous et vos collègues du Gouvernement allez avoir beaucoup de travail.

Si vous étiez assistés d'un organe consultant du type de celui que je propose, composé de praticiens, de personnes qui auront à bénéficier des dispositions que vous préparez — ou qui auront à les subir — vous disposeriez, je l'ai dit, d'un atout considérable qui serait aussi un atout précieux pour le Parlement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 340.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 65.

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre IV :

CHAPITRE IV

Dispositions transitoires.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 126 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre IV :

« Dispositions transitoires et diverses. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Favorable.

M. Emmanuel Aubert. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du chapitre IV est ainsi rédigé.

M. Alain Richard a présenté un amendement n° 292, ainsi rédigé :

« Avant l'article 65, insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions des articles 8, 37 et 54 de la présente loi ne sont pas applicables à l'inscription et au mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour une collectivité territoriale, un établissement public régional, leurs groupements et leurs établissements publics, d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée. Ces opérations demeurent régies par la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980. »

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard, rapporteur. Il s'agit d'une précaution de droit.

Nous avons voté plusieurs règles nouvelles concernant les dépenses obligatoires des communes. Elles ont un caractère général. Or, pour une de ces dépenses obligatoires, s'appliquent des règles de droit particulières : il s'agit des condamnations pécuniaires prononcées par les tribunaux contre les communes. Certaines de ces condamnations peuvent être particulièrement lourdes pour le budget communal. Le système de l'engagement plus ou moins imposé qui résulte de la nature obligatoire de la dépense peut susciter des difficultés insolubles pour la trésorerie des communes.

Ce problème avait été réglé de façon satisfaisante par la loi du 16 juillet 1980 sur les astreintes administratives. Mon amendement tend seulement à maintenir cette loi en vigueur pour les condamnations pécuniaires imposées aux communes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 292.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Richard a présenté un amendement, n° 293, ainsi rédigé :

« Avant l'article 65, insérer le nouvel article suivant :

« Des décrets en Conseil d'Etat procéderont, après avis de la commission supérieure de codification des textes législatifs et réglementaires, à l'insertion des dispositions de la présente loi dans un code général des collectivités locales. Ces décrets ne devront apporter aux textes codifiés que les adaptations de forme strictement et évidemment nécessaires, à l'exclusion de toute modification de fond. »

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard, rapporteur. Lors de la discussion sur les titres I^{er} et II relatifs aux communes et aux départements, nous avons exclu le principe de codes séparés pour le droit des communes et celui des départements. Nous avons résolu de faire élaborer un code unique des collectivités locales. Cette disposition trouve sa place au titre IV. — Dispositions communes. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 293.

(L'amendement est adopté.)

Article 65.

M. le président. « Art. 65. — Jusqu'au 1^{er} janvier 1983, les mesures de règlement des budgets des collectivités territoriales et des régions, de redressement de leur situation financière, d'inscription d'office des dépenses obligatoires et d'établissement d'office de mandats de paiement sont prises directement par le commissaire de la République. Celui-ci doit, avant de prendre ces mesures, adresser aux autorités locales concernées les propositions et mises en demeure prévues par la présente loi. Les règles de contrôle des comptes actuellement en vigueur subsistent jusqu'à la même date. »

La parole est à M. Séguin, inscrit sur l'article.

M. Philippe Séguin. Il est prévu une période transitoire pour mettre en place les chambres régionales des comptes.

Nous avons suffisamment répété quelles étaient nos réticences sur l'esprit général de la réforme. Néanmoins, nous en prenons acte. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que le stade intermédiaire que constituerait la création de huit, neuf ou dix chambres inter-régionales serait une erreur.

Tel est l'objet de l'amendement n° 152 de M. Marcellin : je m'y suis opposé en commission, je le fais à nouveau après une nouvelle réflexion. Vous n'avez rien, en effet, à gagner — et c'était d'ailleurs, j'imagine, votre propre idée puisque cette disposition ne figurait pas dans le texte initial — à passer par un stade intermédiaire, sinon des complications. Il est aussi difficile de déconcentrer la Cour des comptes et de reconcentrer les services de trésorerie générale sur huit, neuf ou dix chambres régionales que sur vingt-six et, par ailleurs, vous devrez faire l'opération en deux temps.

Je prends un exemple.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Oh, mais j'en suis convaincu !

M. Philippe Séguin. Vous êtes convaincu ? Parfait. Alors j'arrête mon raisonnement.

M. le président. M. Alain Richard, rapporteur, et M. Marcellin ont présenté un amendement n° 152 ainsi rédigé :

« Après la deuxième phrase de l'article 65, insérer la nouvelle phrase suivante :

« Pendant une période transitoire s'étendant jusqu'au 31 décembre 1984, il peut être créé par décret des chambres régionales des comptes dont le ressort comprend deux ou plusieurs régions. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Compte tenu d'une série d'observations antérieures de M. Séguin et de l'intervention qu'il vient de faire, je ne sais plus très bien si je dois prendre la parole moi-même ou la laisser à M. Marcellin puisque cet amendement pose manifestement problème.

La commission, sur la suggestion de M. Marcellin, avait cherché une solution pour la période transitoire et avait conclu à la formulation suivante : « chambres régionales des comptes ayant une compétence sur plusieurs régions pendant une période transitoire », à l'issue de laquelle on en revenait à la compétence régionale.

C'est une des formules possibles. Ce n'est pas nécessairement la plus expédiente. C'est pourquoi je préfère laisser M. Marcellin s'expliquer sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Raymond Marcellin. M. le ministre d'Etat, je me suis déjà expliqué lorsque nous avons discuté de l'article 56 qui crée les chambres régionales des comptes.

A la vérité, le problème qui se posait à la commission des lois — et je n'avais pas remarqué d'ailleurs qu'à ce moment-là M. Séguin était contre l'amendement car il avait été adopté à l'unanimité...

M. Philippe Séguin. Pas du tout !

M. Raymond Marcellin. Peut-être l'a-t-il pensé mais il ne l'a pas manifesté. (Sourires.)

Le problème, donc, était votre intention, monsieur le ministre d'Etat, de mettre en place des chambres régionales des comptes pour le 1^{er} janvier 1983. C'est ce que j'ai lu dans le texte. Par ailleurs, le jugement devait, selon vous, être collégial. Voilà qui exigeait la nomination d'une centaine de magistrats pour vingt-six chambres des comptes, sans compter des questions matérielles pour l'installation de ces chambres. Par ailleurs, il n'y a pas sur notre territoire et dans les départements d'outre-mer que de grandes régions ; il en est aussi de petites. Nous avons donc pensé qu'il était quasi impossible de faire fonctionner d'une façon collégiale vingt-six cours des comptes en si peu de temps puisque une année seulement s'écoulera entre la promulgation de cette loi et le 1^{er} janvier 1983.

Alors, qu'avons-nous proposé ? D'autoriser le Gouvernement à installer par décret des cours des comptes inter-régionales. C'était donc simplement dans un souci de bonne organisation que nous voulions accorder un supplément de pouvoir au Gouvernement, et pour qu'il ne soit pas enfermé dans le délai qu'il avait fixé. M. Alain Richard avait d'ailleurs modifié mon amendement en précisant que cette création ne serait possible que pendant une période provisoire allant jusqu'au 31 décembre 1984.

Former ces nouveaux magistrats, qui constituent un corps particulier — et on a l'intention, paraît-il, de les former à l'Ecole nationale d'administration — demande un peu de temps, à moins qu'on ne recoure au système du recrutement latéral — mais, là-dessus, tout le monde n'est pas d'accord.

J'aimerais donc que l'on se rende compte que je ne fais que proposer une simplification. Si le Gouvernement croit que d'ici au 1^{er} janvier 1983 il parviendra à mettre en place une quinzaine de cours des comptes régionales, et qu'il pourra continuer lorsqu'il disposera de suffisamment de présidents issus de la Cour des comptes, il s'expose aux pires difficultés.

La création de ces chambres inter-régionales des comptes me semblait présenter un autre intérêt. Les petites régions n'auront pas à traiter beaucoup d'affaires. Je crois l'avoir démontré en indiquant que sur l'ensemble des budgets communaux qui sont applicables de plein droit depuis 1971, une trentaine seulement sont en déséquilibre chaque année ; les budgets départementaux sont applicables de plein droit depuis l'ordonnance de 1959 : aucun n'est en déséquilibre. Depuis 1980, une vingtaine — j'ai cité le chiffre exact tout à l'heure — de délibérations de conseils généraux ont fait l'objet d'une annulation. C'est dire que les maires, les présidents de conseils généraux et les présidents de conseils régionaux ne prendront pas l'habitude, lorsqu'ils disposeront des nouveaux pouvoirs que vous leur conférez, d'accomplir des actes illégaux, car la sagesse, chacun le sait ici, inspire les élus locaux.

Telles sont les raisons pour lesquelles je croyais faciliter les choses — et la commission unanime l'avait aussi pensé — pour l'application de cette partie de votre projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La proposition de M. Marcellin est apparemment séduisante...

M. Emmanuel Hamel. Pas seulement en apparence !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ...et apparemment logique. Si j'acceptais sa proposition, il a suffisamment d'expérience de la vie administrative pour savoir ce qui se passerait : on créerait une douzaine de chambres. Puis, avec la force de l'inertie, le poids de certains cadres administratifs (sourires), ce serait fini, on n'en créerait plus d'autres. Le ministre de l'intérieur se battrait à chaque budget pour essayer d'obtenir une ou deux chambres supplémentaires. Dans dix ans, on en parlerait encore et la réforme serait compromise car, je l'ai dit bien souvent depuis le début de ces débats, il faut que les collectivités locales — communes, départements et régions — disposent de la liberté et de la responsabilité.

Or la chambre régionale des comptes est un des instruments de cette responsabilité. Par conséquent, me tournant vers vous, monsieur Marcellin, qui avez été et pendant de nombreuses

années ministre de l'intérieur, qui savez comme moi ce qui se passerait si cette proposition était adoptée, je vous demande d'accepter de la retirer.

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Raymond Marcellin. Je crois que l'on n'a pas très bien compris ce que nous voulions faire.

L'article 56 permet la création d'une chambre des comptes par région : nous ne le modifions absolument pas. C'est vrai que dans une grande région comme la vôtre, monsieur le ministre d'Etat, il est bien certain qu'une chambre des comptes régionale aura tout à fait sa place. Mais dans des territoires d'outre-mer ou bien pour deux ou trois petites régions, vous pouvez créer une chambre inter-régionale, quitte, ensuite, à faire adopter dans une loi de finances les crédits nécessaires à la création de chambres régionales destinées à se substituer à elle.

D'ailleurs, ce n'est pas parce que l'article 56 prévoit la création dans chaque région d'une chambre des comptes que vous échapperez au débat budgétaire, et vous le savez aussi bien que moi.

Cela dit, si la commission en est d'accord, j'accepte que mon amendement soit retiré, bien qu'il ait été adopté à l'unanimité.

M. Alain Richard, rapporteur. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président. L'amendement n° 152 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 336 et 153, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 336, présenté par M. Claude Wolff, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase de l'article 65 :

« Les règles de contrôle des comptes actuellement en vigueur cessent d'être applicables à partir de l'arrêté des comptes au 31 décembre 1980. »

L'amendement n° 153, présenté par M. Alain Richard, rapporteur, et M. Séguin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase de l'article 65 :

« Les premiers comptes jugés par les chambres régionales des comptes seront ceux de la gestion de 1983. »

L'amendement n° 336 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 153.

M. Alain Richard, rapporteur. Cet amendement, comme celui de M. Claude Wolff, a pour objet de fixer le moment à partir duquel les chambres régionales des comptes recevront la liasse, si j'ose dire, des budgets à contrôler.

Dans son amendement, M. Claude Wolff proposait que les chambres régionales des comptes contrôlent tous les comptes des communes postérieurs au 1^{er} janvier 1981, ce qui les aurait considérablement retardées dès le jour de leur entrée en fonctions.

Il vaut mieux être plus prudent dans la « montée en charge », comme on dit maintenant, et prévoir que les premiers comptes transmis seront ceux de l'année civile 1983.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 65, modifié par l'amendement n° 153. (L'article 65, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 65.

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer le nouvel intitulé suivant :

« CHAPITRE V

« Dispositions diverses. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission s'est prononcée défavorablement sur cet amendement, ainsi que sur les deux suivants déposés par le même auteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'amendement est sans objet.

M. le président. Vous le retirez donc, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer le nouvel article suivant :

« A compter de la promulgation de la présente loi, les conseils généraux seront renouvelés intégralement tous les six ans.

« La date du prochain renouvellement intégral coïncidera avec celle du renouvellement partiel devant suivre la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Le libellé de cet amendement appelle deux commentaires. Le premier est que, s'il était adopté, les conseils généraux ne seraient plus renouvelés par moitié tous les trois ans. Le second, que la date d'application serait les prochaines élections cantonales qui auront lieu, normalement, en mars 1982.

Le titre II confère aux conseils généraux des attributions et des compétences nouvelles. En particulier, leur président jouera le rôle d'exécutif du département et dirigera les services publics départementaux. L'objectif de M. Masson est de donner à ces conseils généraux considérablement « revalorisés », une plus grande stabilité et d'éviter le système actuel de renouvellement tous les trois ans, qui peut donner lieu — vous le savez très bien et on le verra encore l'année prochaine — à des changements accélérés de majorité et d'opposition peu favorables, à notre sens et à celui de M. Masson, à la bonne gestion des départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission s'est prononcée défavorablement, surtout pour une raison de méthode. S'agissant d'une disposition de droit électoral, elle a voulu reporter le débat à l'examen d'un texte de loi sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 3 de la loi du 15 février 1972, relative au rôle éventuel des conseils régionaux dans des circonscriptions exceptionnelles est ainsi rédigé :

« Une assemblée, composée de délégués élus par chaque conseil général en comité secret, se réunit dans le lieu où se sont rendus les membres du Gouvernement et les membres de l'Assemblée nationale qui auront pu se soustraire à la violence. Chaque département désignera un délégué par tranche de 100 000 habitants ; la population à prendre en compte étant celle correspondant aux chiffres du dernier recensement officiellement publié.

« L'assemblée des délégués n'est valablement constituée que quand la moitié des départements au moins s'y trouve représentée. Toutefois, si un département n'est pas représenté par des délégués, ceux-ci peuvent être valablement remplacés par les députés et sénateurs du département qui seront éventuellement présents sur place. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je ne défendrai pas le dispositif précis de cet amendement dont M. le président vient de donner lecture. Il peut paraître étranger à notre discussion. En réalité, il pose un problème qui a d'ailleurs été évoqué en quelques instants au cours des travaux de la commission des lois : celui de la caducité ou du maintien de ce que l'on appelle la loi Tréveneuc, loi de la III^e République, vous le savez, par laquelle — je résume — il était possible au Gouvernement de convoquer les conseils généraux et de les transformer, en quelque sorte, en assemblée délibérante de la République.

Cette loi Tréveneuc n'est pas, contrairement à ce que l'on peut penser, un élément totalement archaïque de notre législation puisque M. Messmer a rappelé, au cours des travaux de la commission, qu'à Alger, en 1943, la question s'était posée de savoir si on ne l'utiliserait pas dans les circonstances que la France connaissait à cette époque.

L'amendement de M. Masson ne peut probablement pas donner lieu à une décision immédiate. Mais il pose une question que vous pourrez probablement poser vous-même, monsieur le ministre d'Etat, à vos services avant de présenter des propositions.

Cela dit, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 33 et 40, de l'amendement n° 133 de la commission des lois, qui tendait à insérer un article additionnel après l'article 47 et qui n'a pas été adopté par l'Assemblée, ainsi que de l'article 55 bis.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Alain Richard, rapporteur. Oui, monsieur le président. Mes collègues ne verront certainement aucun inconvénient à ce que j'exprime l'avis de la commission sur des sujets que nous avons largement étudiés.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 33.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 33 suivant :

« Art. 33. — Le représentant de l'Etat dans le département défère au tribunal administratif les actes des autorités qu'il estime contraires à la légalité dans les deux mois suivant la notification qui lui en a été faite. Il informe le président du conseil général de son intention de former un recours quinze jours au moins avant de le déposer, à peine d'irrecevabilité, et lui communique toutes précisions permettant de modifier dans le sens de la légalité les actes concernés. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 33. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'article 33 fait double emploi avec l'article 32 tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Cela est parfaitement exact. Dans le travail sur les conditions d'approbation des délibérations du conseil général, nous avions inclus à deux articles différents les mêmes dispositions.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. C'est tout à fait vrai. Nous soutiendrons donc cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 33 est supprimé.

M. Alain Richard, rapporteur. Un moment de honte est vite passé. (Sourires.)

Article 40.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 40 suivant :

« Art. 40. — Les dispositions du présent titre sont applicables aux établissements publics départementaux, aux établissements publics interdépartementaux ainsi qu'aux établissements publics communs aux communes et aux départements.

« Toutefois, et jusqu'à l'entrée en vigueur des lois relatives à la répartition des compétences et des ressources publiques prévues à l'article premier de la présente loi, les établissements et services publics sanitaires et sociaux restent soumis aux règles antérieurement applicables, telles qu'elles résultent notamment des lois n° 70-1318 du 31 décembre 1970 et n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiées.

« En outre, et jusqu'à l'entrée en vigueur des lois relatives à la répartition des compétences et des ressources publiques prévues à l'article premier de la présente loi, l'Etat participe aux dépenses d'action sociale et de santé publique dans les conditions prévues aux articles 169 à 192 du code de la famille et de l'aide sociale et, d'autre part, toute délibération d'un département ou d'un établissement public départemental qui entraîne obligatoirement une participation financière de l'Etat ne peut engager celui-ci qu'avec son accord. Toutefois, l'accord de l'Etat n'est exigé que pour sa participation aux dépenses ne résultant pas d'une décision d'admission à l'aide sociale. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 40 par la nouvelle phrase suivante :

« Cet accord est réputé donné si le représentant de l'Etat dans le département n'a pas fait connaître son opposition dans le délai de deux mois à compter de la notification faite en application de l'article 32. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit de réparer une omission en introduisant une disposition analogue à celle retenue pour les communes et pour les régions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission émet un avis favorable. Cet amendement introduit une disposition que nous avons adoptée pour la commune et pour la région et que nous avons oubliée pour le département en établissant une nouvelle rédaction de l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 40, modifié par l'amendement n° 4. (L'article 40, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 47.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 18 de la loi du 5 juillet 1972 et l'article 24 de la loi du 6 mai 1976 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, un décret en Conseil d'Etat fixera la composition des comités économiques et sociaux et les conditions de nomination de leurs membres. Le même décret mettra fin au mandat des membres des comités économiques et sociaux en fonction à cette date. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement concerne la composition des comités économiques et sociaux régionaux. Nous nous trouvons dans une situation cocasse ou ridicule selon la façon dont on interprète les choses.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas notre faute !

M. Philippe Séguin. C'est à cause de la majorité ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les députés de la minorité ont cru bon de déposer un sous-amendement dans lequel ils stipulaient que ne pouvaient siéger dans les comités économiques et sociaux régionaux que ceux qui n'avaient pas lancé d'appel en faveur de M. Giscard d'Estaing.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas cela !

M. Philippe Séguin. Tel est bien votre objectif !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Par suite d'un concours de circonstances et de procédure, nous nous sommes trouvés, la majorité s'étant abstenue et ce texte ayant été voté par ces messieurs...

M. Jacques Toubon. Il a été voté par l'Assemblée !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... par ces messieurs et par l'Assemblée...

M. Jacques Toubon. C'est mieux !

M. Guy Ducloné. Par une très faible partie de l'Assemblée !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Par l'Assemblée !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'amendement ainsi sous-amendé a été ensuite repoussé, si bien que nous nous sommes retrouvés dans une situation...

M. Emmanuel Aubert. Parfaitement ridicule !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... telle que le Gouvernement a été amené à demander une seconde délibération.

L'Assemblée doit donc maintenant se prononcer sur une proposition d'article additionnel après l'article 47 qui permet au Gouvernement de désigner, par décret, les membres des comités économiques et sociaux.

M. Emmanuel Aubert. C'est une chasse aux sorcières organisée !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Il s'agit de revenir au texte que la commission avait préconisé et qui consistait à définir de nouvelles règles de composition des comités économiques et sociaux.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je présenterai quelques observations, monsieur le président, pour répondre au Gouvernement.

Il est vrai, ainsi que l'a indiqué M. le ministre d'Etat...

M. Guy Ducloné. Que c'était ridicule !

M. Philippe Séguin. ... que la majorité s'est mise — avec notre aide, je le confesse — dans une situation ridicule. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Guy Ducloné. Vous seuls êtes ridicules !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ne renversez pas les rôles, monsieur Séguin !

M. Philippe Séguin. Par ailleurs, nous sommes heureux que nos initiatives vous aient contraints à vous y reprendre à deux fois pour cette « sale besogne » !

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Philippe Séguin. Pour que les choses soient bien claires, nous demanderons un scrutin public.

M. Alain Richard, rapporteur. Vous allez vous contredire une troisième fois !

M. Parfait Jans. Une fois contre, une fois pour, une fois contre !

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Le groupe socialiste est heureux que, dans un climat plus sérieux et plus serein que celui que nous avons connu avant-hier, nous examinions une proposition qui n'est pas aussi... — j'ai oublié le terme qu'à utilisé M. Séguin...

M. Emmanuel Aubert. Il voulait dire : scandaleuse !

M. Maurice Pourchon. Peut-être ! Nous avons en tout cas constaté tout au long de ce débat que son imagination est fertile en la matière.

Il s'agit simplement de reprendre les dispositions qui figuraient dans la loi de 1972 qu'il devrait également qualifier de scandaleuse. Je lui laisse la paternité de la qualification pour la loi de 1972 car elle était concernée par les termes qu'il a utilisés tout à l'heure.

M. Philippe Séguin. Vous ne pouvez vous en sortir, monsieur Pourchon !

M. Jacques Toubon. C'est trop difficile !

M. Maurice Pourchon. Si vous voulez m'interrompre, monsieur Toubon, je vous y autorise volontiers !...

En fait, il s'agit tout simplement de mettre en place des comités économiques et sociaux régionaux avec une nouvelle composition.

M. Philippe Séguin. On vous a envoyé au casse-pipe ! Il est vrai que vous étiez un peu responsable !

M. Jacques Toubon. Vous êtes un vrai kamikaze : je vous félicite !

M. Alain Hauteœur. Il ne faut pas grand-chose pour les amuser !

M. Maurice Pourchon. Nous n'avons pas vu d'humour dans la proposition de M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Parce que vous n'en avez pas !

M. Maurice Pourchon. Nous n'en avons pas lorsqu'il s'agit de légiférer...

M. Jacques Toubon. C'est vous qui le dites !

M. Maurice Pourchon. ...ou en tout cas pas de ce niveau-là, permettez-moi de le dire !

Le groupe socialiste votera cet article additionnel après l'article 47 et il se réjouit que l'on parvienne enfin à une définition précise du rôle des comités économiques et sociaux régionaux.

M. Jacques Toubon. C'est la définition précise d'une exécution sommaire !

M. Guy Ducloné. Je demande la parole.

M. Jacques Toubon et M. Philippe Séguin. Non ! Non !

M. le président. Je suis allé tout à l'heure un peu au-delà du règlement...

M. Philippe Séguin. Pourquoi donner la parole à M. Ducloné ? L'article 100 du règlement ne le permet pas !

M. Jacques Toubon. A quel titre ?

M. le président. Tout à l'heure, monsieur Toubon, afin de ne pas interrompre une discussion à laquelle vous semblez, M. Charles Millon et vous-même, porter un certain intérêt, je suis allé un peu au-delà de ce qu'aurait permis une stricte application du règlement. Je trouve surprenant que vous protestiez à présent.

M. Alain Hauteœur. Il ne sait rien faire d'autre !

M. Jacques Toubon. Si c'est en vertu de cette jurisprudence, je n'ai aucune objection à formuler !

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Je vous remercie, monsieur le président.

Le ridicule est sur les bancs de l'opposition.

M. Alain Hauteœur. Il ne tue plus, hélas !

M. Guy Ducloné. Il ne faut pas vouloir la mort du pêcheur, mon cher collègue.

M. Parfait Jans. Nous sommes contre la peine de mort !

M. Guy Ducloné. Le « sérieux » avec lequel M. Séguin s'est exprimé sur ce sous-amendement, l'autre jour, montre qu'il n'y croyait guère et qu'en matière de canular, il s'y entend !

M. Philippe Séguin. Ne vous mettez pas à ma place !

M. Guy Ducloné. La décision du Gouvernement de demander une seconde délibération sur ce sujet est très judicieuse. Sa proposition prend d'ailleurs en considération l'une des observations présentées par le groupe communiste au sujet de la composition des comités économiques et sociaux.

Avant hier, la minorité a voulu nous apitoyer sur leur sort. Or, s'il est indispensable qu'à côté des assemblées régionales élues siègent des comités économiques et sociaux, il est non moins souhaitable que les forces vives de la région y soient correctement représentées. L'un de mes collègues a rappelé en commission les propositions que nous avions déposées pour atteindre ce but car il est indéniable que, au nom de la parité, les patrons y sont plus nombreux que les travailleurs. Il a également indiqué qu'une juste représentation des travailleurs devrait être réalisée au prorata des voix obtenues lors des élections professionnelles.

Quand vous voulez parler de ridicule, monsieur Séguin, regardez-vous en face ! Je n'étais pas à cette place lors de la discussion de ce sous-amendement mais lorsque je l'ai présenté j'ai indiqué que j'avais vraiment honte pour ses auteurs. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	476
Nombre de suffrages exprimés	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	328
Contre	148

L'Assemblée nationale a adopté.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue le samedi 12 septembre 1981 à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 55 bis.

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 55 bis suivant :

« Un membre du Gouvernement ne peut exercer les fonctions de président du conseil régional, ni être membre du bureau de l'assemblée régionale. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 55 bis. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. La commission s'en tient à la position qu'elle avait adoptée.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Le groupe de l'union pour la démocratie française et le groupe du rassemblement pour la République voteront évidemment pour le maintien dudit article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 55 bis est supprimé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vous rappelle que la présidence a décidé de ne pas limiter les explications de vote aux cinq minutes réglementaires. J'insiste toutefois pour que les interventions n'excèdent pas le double de cette durée.

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en discutant et en enrichissant le projet de loi, lui a été soumis par le Gouvernement du changement, l'Assemblée a travaillé utilement pour les communes, les départements et les régions.

D'autres projets de loi doivent suivre. S'ils sont inspirés des mêmes idées généreuses, nous aurons, lorsque la boucle sera bouclée, un ensemble de textes qui, ayant donné aux communes, départements et régions la liberté, les compétences et les ressources nécessaires à l'exercice de ces libertés et compétences, répondront pleinement aux revendications des élus locaux et de la population.

La voie ouverte par le texte que nous allons adopter dans quelques instants nous conduit vers un approfondissement de la démocratie, vers un accroissement de l'efficacité des élus et donc vers une amélioration de la prise en compte des intérêts des citoyens.

Nous sommes en train d'accomplir une grande œuvre législative, s'inscrivant dans la longue tradition démocratique de notre peuple. C'est aussi un tournant qui remet en cause l'étatisme autoritaire et niveleur pratiqué trop longtemps par les gouvernements de la droite.

Cette droite, condamnée par le peuple et reléguée dans l'opposition, n'a pas encore compris ni accepté le verdict du corps électoral. Nous l'avons vue tout au long du débat manœuvrant, retardant la marche en avant,...

M. Jacques Toubon. C'est intolérable !

M. Parfait Jans. ... combattant chaque mesure progressiste, montrant ainsi sa préférence pour la bureaucratie et l'autoritarisme.

M. Philippe Séguin. C'est de la provocation !

M. Parfait Jans. Mais nous avons tout de même atteint le but.

Nous nous félicitons de la méthode adoptée par le Gouvernement qui a accepté, d'entrée de jeu, l'idée que son texte était perfectible, en retenant des amendements, en prenant en compte nos suggestions et en promettant de les inclure dans le texte lors de son examen par le Sénat ou dans les décrets d'application.

Des amendements de l'opposition ont été acceptés. Celle-ci en a profité pour dénoncer une prétendue impréparation du texte. Eh bien ! nous préférons voir le Gouvernement critiqué injustement pour son attitude démocratique plutôt que de revenir à la situation antérieure où le Gouvernement de la droite était tellement sûr de lui et tellement content de ses textes, qu'il refusait les amendements de l'opposition, et pratiquait le vote bloqué, pour aboutir d'ailleurs à des échecs retentissants...

M. Jacques Toubon. N'importe quoi !

M. Emmanuel Aubert. Cela vole très haut !

M. Parfait Jans. ... tels ceux de la « Serisette » ou de la taxe professionnelle.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

A. Robert-André Vivien. C'est de la préhistoire !

M. Parfait Jans. Vous êtes en effet la préhistoire !

M. Alain Richard, rapporteur. C'est un dinosaure qui vous a interrompu, monsieur Jans.

M. le président. Seul M. Jans a la parole.

M. Parfait Jans. Ne pratiquant pas l'autosatisfaction, le groupe communiste regarde déjà le travail d'un œil critique. *(Ah ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)* Nous y voyons des insuffisances. *(Ah ! sur les mêmes bancs.)* Comme nous voulons être constructifs, nous faisons connaître dès ce soir nos propositions.

M. Jacques Toubon. C'est un coup d'arrêt à la subversion !

M. Parfait Jans. Le projet de loi, par exemple, est muet sur la participation des citoyens et des associations. En effet, lorsque nous rédigeons ainsi l'article 1^{er} : « Les communes, les départements et les régions s'administrent librement », lorsque nous écrivons ainsi l'article 2 : « Les délibérations... sont exécutoires de plein droit », nous visons le haut, l'Etat, mais non la base, le peuple ou les associations vers lesquels les élus de la gauche sont tournés.

Nous aurions dû préciser que les libertés communales, départementales et régionales devaient s'accompagner d'un développement de l'information, de la concertation, de la participation des citoyens et des associations et d'un encouragement de la vie associative.

M. Jacques Toubon. Votez contre !

M. Parfait Jans. Ce défaut nous apparaît encore plus marqué lorsque nous constatons que nous n'avons pu faire accepter notre idée d'un exécutif collégial au niveau tant de la commune, que du département et de la région.

M. Philippe Séguin. Quel réquisitoire !

M. Parfait Jans. Je citerai un autre exemple. Les libertés accordées aux communes confèrent beaucoup plus de responsabilités aux conseillers municipaux et aux maires.

Ces responsabilités étaient revendiquées par les maires. C'est dire combien est mensonger l'argument selon lequel certains maires seraient épouvantés par les dispositions du projet de loi.

Cependant, pour éviter l'échec, il est indispensable d'accompagner les responsabilités nouvelles de moyens nouveaux, financiers, certes, mais aussi humains par la formation du personnel et le souci des carrières, et encore techniques, particulièrement pour les petites communes.

La faiblesse technique de ces dernières permet aux partisans de la tutelle de l'Etat centralisateur d'imaginer déjà toutes sortes de cas dans lesquels la liberté communale n'aura pas les moyens de s'exercer. Et les propositions vont bon train sur la nécessité d'enclencher la marche arrière.

Nous répondons non. La liberté doit être réelle pour toutes les communes, grandes, moyennes et petites. Elle ne peut se transformer en liberté surveillée pour les petites communes, faute de moyens techniques. Il faut donc leur en donner. Notre texte en a créé un, à l'article 18 septies, mais le Gouvernement devra faire en sorte que cet outil technique ne se transforme pas en une tutelle nouvelle. L'idée est généreuse, mais attention à l'application. L'héritage et les habitudes pèsent lourd.

L'agence technique, même bien utilisée, est insuffisante et nous ne voyons pas d'autre moyen pour résoudre les problèmes qu'entraîneront les nouvelles responsabilités que la coopération volontaire des communes sous toutes les formes possibles.

Dans ce domaine, nous aurions dû élaborer des textes facilitant et encourageant cette coopération. La loi est muette sur cette question ; nous souhaitons qu'elle soit améliorée avant son adoption définitive.

Monsieur le ministre d'Etat, à tous ceux qui se posent des questions sur le contenu des futurs projets de loi, vous avez répondu abondamment en vous efforçant d'être persuasif et précis. Nous vous en remercions. La meilleure preuve, vous nous l'avez donnée au chapitre III. Comme on dit, vous annoncez la couleur. En quatre articles, vous prenez position sur les transferts de charges et sur les dotations de l'Etat : dotations pour l'action culturelle, avancée au sujet de l'indemnité de logement aux enseignants, suppression du contingent de police, remboursement des charges concernant le service public de la justice.

Cet effort, nous considérons qu'il est plus important par les perspectives qu'il ouvre que par son impact financier actuel qui n'est cependant pas négligeable. Excusez cette réserve, mais les besoins sont si grands dans les communes, et le retard, tellement important !

Monsieur le ministre d'Etat, croyez bien que les députés communistes, par leur examen critique, et par les suggestions qu'ils vous ont soumises, n'ont nullement eu l'intention de réduire la portée d'un texte qui ne peut que recevoir leur approbation. Ils voteront donc le projet de loi avec la satisfaction du devoir bien accompli. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Philippe Séguin. Ils ne sont pas difficiles !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. En juillet et en septembre, M. Debré, M. Foyer, M. Guichard, M. Aubert, M. Séguin et d'autres de nos collègues ont dit avec l'intelligence, la précision et la compétence qui les caractérisent ce que nous pensions du projet tel qu'il était présenté par le Gouvernement.

Je rappellerai quelles ont été nos positions sur l'ensemble de ce texte.

Au titre I^{er}, nous nous sommes déclarés favorables à la liberté des communes, mais cette partie comportait des imperfections, des improvisations et des anomalies qu'avec obstination nous sommes efforcés de corriger.

Au titre II, nous avons manifesté une opposition de principe au transfert de l'exécutif au conseil départemental.

Au titre III, nous avons accepté de réformer la région. Mais nous avons refusé la politisation du conseil régional et de l'administration de la région.

Pour le titre IV — mes chers collègues de la majorité, n'y voyez aucune provocation — je dirai : heureusement que nous étions là ! Nous ne sommes plus en présence du même projet de loi : il est totalement changé, amélioré, et en grande partie grâce à nos efforts et à nos propositions.

M. Alain Richard, rapporteur. Vous allez donc le voter !

M. Jacques Toubon. Tout au long de la discussion, nous nous sommes d'ailleurs efforcés, avec honnêteté et opiniâtreté, de démontrer le bien-fondé de nos propositions et lorsque nous n'y sommes pas parvenus, d'améliorer le projet de loi en adoptant une attitude constructive.

Nous y avons eu quelque mérite, car le droit de la minorité à s'exprimer a été souvent contesté.

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Ah non ! Vous ne pouvez prétendre cela !

M. Jacques Toubon. Je tiens à le dire car, au début de cette législature, cela est préoccupant pour le fonctionnement de la démocratie en France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. On voulait faire passer cette loi comme une lettre à la poste. Etat de grâce, plus précipitation, plus prétendu désarroi de l'opposition, voilà le cocktail que devait constituer la recette magique d'un vote sans coup férir. Il n'en a rien été, et heureusement pour vous, pour votre texte et pour les collectivités locales.

M. Alain Richard, rapporteur. Merci pour tout !

M. Jacques Toubon. Sur de nombreux points, nous avons réussi, avec quelques difficultés, à dégager la loi de certaines scories, à rendre cohérentes nombre de ses dispositions, à en améliorer beaucoup d'autres. Partout aussi, nous avons engagé les débats de fond que, très souvent, la majorité voulait éluder. Que d'incertitudes, en effet, que d'impasses, que d'inexactitudes, que de contradictions dans le texte d'origine !

Notre souci a été principalement de défendre les intérêts des élus locaux et de garantir les droits des citoyens. C'est pour cela que nous avons manifesté jusqu'au bout une opposition absolue au système de responsabilité des élus locaux et aux sanctions qui peuvent leur être infligées par la cour de discipline budgétaire et financière. C'est là, je n'hésite pas à le dire, une monstruosité du texte.

Au terme de ce débat, l'architecture et l'orientation originales de ce projet de loi restent malheureusement inchangées.

Vous avez prévu et voté la décentralisation politique : nous n'en voulons pas.

Votre texte diminue l'autorité de l'Etat et constitue un risque pour l'unité nationale : nous le combattons.

Il entraînera un alourdissement des circuits administratifs, un accroissement du coût de l'administration, une prolifération des fonctionnaires ; il créera un étage supplémentaire de l'administration : nous n'en voulons pas.

Vous mettez en place des potentats régionaux et départementaux : nous n'en voulons pas.

Il n'y aura plus d'arbitrage entre les collectivités et entre les autorités de ces collectivités, sinon celui du parti : nous ne le reconnaissons pas.

Pour apprécier ce texte, il faut aussi voir tout ce qui n'y est pas.

Il n'y a rien sur les compétences, il n'y a rien sur la nature et le montant des ressources ; il n'y a rien sur l'organisation. Et l'orateur qui m'a précédé s'est plaint comme moi de ces lacunes.

On nous a renvoyés sur tous ces points à des lois ultérieures, celles qu'un de nos collègues a appelées les « lois promises ».

Ce texte serait-il encore un symbole ? Et jusqu'à quand les Français devront-ils s'en contenter ?

M. Claude Estier. Ils s'en contentent très bien pour l'instant.

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas ce que nous avons lu ce matin !

M. Jacques Toubon. Le projet de loi portant décentralisation n'est qu'une proclamation et une affiche. Mais, permettez-moi de le dire, une affiche incendiaire.

Le parti socialiste et le Gouvernement ont eu pour objectif d'organiser le pouvoir politique, de répartir les fiefs, de reconstruire de nouvelles féodalités. Ce projet est au sens propre du mot réactionnaire. Il porte atteinte à notre conception de la République une et indivisible.

M. Gérard Bapt. Il fallait oser le dire !

M. Jacques Toubon. Quant à nous, la décentralisation nous paraît indispensable. A cet égard, notre volonté est certaine. Quoique moins spectaculaire, elle est plus réaliste.

M. Alain Richard, rapporteur. Et modeste, en plus !

M. Jacques Toubon. Nous voulons la décentralisation administrative. Nous voulons assurer la participation des citoyens, que vous avez oubliée, et je ne suis pas le seul à le dire. Nous voulons doter les collectivités locales de compétences et de ressources qui leur donnent non seulement le droit de décider, mais aussi la capacité d'agir.

Nous récusons donc vos objectifs et vos méthodes. C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République votera contre votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Lorsqu'au mois de juillet M. le ministre d'Etat a présenté son projet de loi sur la décentralisation, un grand espoir est né dans le cœur de nombre de Français, de maires, de conseillers municipaux, généraux ou régionaux.

M. Gérard Bapt. Ils avaient longtemps attendu !

M. Charles Millon. Et puis le texte est arrivé sur le bureau de l'Assemblée, et là, quelle surprise, quelle stupéfaction !

D'abord, au niveau de l'inspiration. Il est vrai que la décentralisation est un thème dont se sont emparés les partis politiques, au premier rang desquels ceux de l'opposition. Depuis cinquante ans, c'est nous qui défendons la décentralisation...

M. Alain Richard, rapporteur. Vous voulez parler de Maurras ? C'est intéressant !

M. Charles Millon. ... et nous n'avons jamais cessé de le faire. Depuis quelques dizaines d'années, c'est vous, messieurs de la majorité, qui avez repris le thème.

On veut me faire citer des auteurs, je citerai Tocqueville et Proudhon. La première tradition, celle de Tocqueville, a su s'incarner dans des pays à société fédérale ou unitaire, car elle respecte les réalités et se refuse à se laisser dominer par le rêve ou l'idéologie partisane. La seconde n'a jamais pu s'incarner car, s'intégrant dans le courant socialiste, elle a été tuée par son contraire. En effet, mes chers collègues, ne l'oubliez jamais, ce ne sont jamais les thèses de Proudhon qui l'ont emporté dans le courant socialiste ; et M. Rocard le sait bien : ce sont toujours celles de Marx. Car qu'y a-t-il de plus opposé à la décentralisation que le centralisme démocratique ? Qu'y a-t-il de plus opposé à la régionalisation que la nationalisation de groupes industriels nationaux ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Oui, ce projet de loi a fait disparaître la querelle qui opposait deux grandes traditions françaises, celle de Tocqueville et celle de Proudhon.

Un député socialiste. N'importe quoi !

M. Charles Millon. Que les Français le sachent : les votes qui ont été émis dans cet hémicycle, les opinions qui ont été exprimées, les théories qui ont été développées ont démontré que Marx l'avait emporté sur Proudhon ! (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

Je donnerai simplement quelques exemples.

Vous vouliez supprimer les tutelles, mais vous les réinstaurerez avec la planification. Vous vouliez régionaliser et en même temps vous nous promettez des nationalisations. Vous vouliez augmenter les ressources des collectivités locales, qu'elles soient communales, départementales ou régionales, et vous allez nous présenter un budget national avec un déficit de près de 100 milliards de francs. Non, ce n'est pas sérieux !

L'inspiration était généreuse au départ, elle est dévoyée à la fin.

S'agissant du texte lui-même, que constatons-nous ? L'improvisation, l'absence d'une concertation préalable pourtant promise, une rédaction hâtive, un puzzle de dispositions qui souvent, n'ont rien à voir les unes avec les autres ; un texte qui s'intègre prétendument dans un ensemble, et qui n'est que le premier tiroir d'une suite de tiroirs, la première de plusieurs poupées russes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Charles Josselin, rapporteur pour avis. Les poupées russes, voilà le danger !

M. Charles Millon. C'est un texte gigogne. L'Assemblée mérite mieux. On a entendu parler de loi d'orientation, ce n'est qu'une pétition de principe.

Sur le plan du dispositif, je voudrais rappeler que notre groupe — et il l'a démontré par ses votes — est attaché au principe de subsidiarité, mais est résolument hostile à l'éclatement du pays et à l'installation de féodalités dans nos provinces. Nous sommes favorables à un développement des responsabilités des collectivités locales.

M. Pierre Joxe. Ah oui ?

M. Charles Millon. Nous sommes favorables à l'érection de la région en collectivité territoriale à vocation spécialisée ; nous sommes favorables à l'élection au suffrage universel direct des membres des assemblées régionales...

M. Claude Estier. Pourquoi ne l'avez-vous jamais fait ?

M. Charles Millon. En revanche, il y a d'autres dispositions auxquelles il ne nous est pas possible de souscrire.

Comment accepter de donner carte blanche à un Gouvernement qui, tout au long de la discussion, nous a dit : « Ne parlons pas des ressources, nous en parlerons dans quelques mois, dans quelques années. Ne parlons pas des compétences : nous en parlerons dans quelques mois, dans quelques années. Ne parlons pas du statut de l'élu local : nous en parlerons dans quelques mois, dans quelques années. Ne parlons pas du cumul des mandats : nous en parlerons dans quelques mois, dans quelques années. Ne parlons pas du statut de Paris : nous en parlerons dans quelques mois, dans quelques années. Ne parlons pas du statut de la Corse : nous en parlerons dans quelques mois, dans quelques années ». Et je pourrais allonger cette liste.

Vous nous demandez un chèque en blanc ; vous nous demandez une caution.

Nous ne pouvons vous les donner. Ce n'est ni loyal vis-à-vis de l'Assemblée, ni normal du point de vue de la méthode législative. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Comment souscrire à un projet qui, loin d'accroître les responsabilités des collectivités locales, installe d'une manière insidieuse des bureaucraties dispendieuses qui découleront automatiquement des procédures administratives que vous avez fait voter par l'Assemblée ?

Comment souscrire à un projet qui prévoit un certain nombre de systèmes tels que les contrôles *a posteriori* en en supprimant le conseil aux maires et aux assemblées départementales, et suscitera un esprit de suspicion permanente envers les élus locaux, comme nous l'avons démontré au cours du débat ?

Comment souscrire à un texte qui, loin de résoudre les vrais problèmes des collectivités locales, aboutira à la mise en place de féodalités locales et à une politisation, au sens politicien du terme, de toute la vie locale ?

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous sommes attachés à une véritable décentralisation, fondée sur le principe de subsidiarité, mais nous ne voulons pas que des collectivités locales dépendent d'autres collectivités locales pour leurs subventions ou pour leurs conseils. Nous ne voulons pas que des élus dépendent d'un parti ou d'un mouvement pour gérer leur collectivité.

Il est encre un plan où nous risquons d'être surpris.

M. Pierre Joxe. Qu'est-ce que vous voulez ?

M. Charles Millon. En effet, les perspectives sont inquiétantes parce qu'il y a risque de féodalités, et je n'y reviendrai pas.

Mais il y a aussi risque de désordre. Le désordre, c'est l'absence d'arbitrage. Le désordre, c'est l'absence de mesures de coordination en matière de planification.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre groupe, qui réitérera chaque fois qu'il le faudra son attachement à la décentralisation, qui montrera au cours de l'examen des textes ultérieurs, notamment sur les compétences et les ressources, qu'il est prêt à participer à la discussion, ne peut aujourd'hui donner un chèque en blanc ou une caution. C'est pourquoi il votera contre le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Le groupe socialiste votera sercinement ce projet de loi.

Sacrifiant un instant à la polémique, je dirai qu'à la trilogie habituelle du giscardisme — un problème, un rapport, un tiroir — a succédé une trilogie nouvelle : un engagement, un débat, une loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mais abandonnons toute polémique, et songeons, mes chers collègues, qu'aujourd'hui, dans cet hémicycle où tant de lois se sont faites ou défaits, nous allons franchir une étape importante. Après deux siècles de tâtonnements, où s'est construite l'unité nationale, où se sont forgées les structures dont traitent les titres I^{er} et II du projet, puis celle dont traite le titre III, après aussi de longues années de combats pour la gauche, s'affirme notre volonté de procéder à une véritable décentralisation, de restituer le pouvoir aux citoyens, de faire en sorte que les Français se sentent plus responsables.

En votant cette loi, nous allons franchir une étape importante de l'histoire institutionnelle de notre pays. L'unité nationale y gagnera, quoi qu'on en ait dit. L'unité nationale, en effet, n'a jamais été renforcée par la multiplication des képis de préfets ou de sous-préfets, mais par le travail, la peine, les joies et les misères des femmes et des hommes de ce pays auxquels, aujourd'hui, nous allons restituer le pouvoir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas une raison pour insulter les préfets !

M. Maurice Pourchon. Cette loi résulte d'un engagement, et nous n'élions quère habitués, au cours de ces dernières années, à ce que les engagements fussent tenus.

Le président François Mitterrand s'était engagé à réaliser cette réforme ; elle sera engagée dès ce soir.

M. Robert-André Vivien. C'est une réformette !

M. Maurice Pourchon. Le groupe socialiste salue, à cette occasion, la ténacité et le courage dont a fait preuve tout au long du débat M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation qui, au cours de la discussion des quatre titres du projet, a parfaitement traduit la volonté de la majorité du pays et pas seulement de la majorité de cette assemblée.

Ce débat, quoi qu'en aient dit certains, s'est déroulé démocratiquement. Si d'aventure un chercheur s'avise un jour de mesurer les temps de parole dans ce débat, il constatera que nos collègues de l'opposition ont parlé autant que nous, sinon plus, et je m'en félicite.

M. Emmanuel Aubert. Pourtant, vous nous avez reproché de retarder les travaux !

M. Maurice Pourchon. Certes, nous avons parfois eu le sentiment qu'ils étaient tentés de recourir à un peu d'obstruction ; nous avons été longtemps dans l'opposition, et nous pouvons les comprendre. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, ils ont contribué, sur un certain nombre de points, à nous éclairer de leur avis. Au-delà des amendements acceptés ou refusés, le débat lui-même facilitera l'interprétation de la loi et ne manquera pas d'intérêt pour les générations futures.

Ce projet va, après que nous l'aurons adopté, être examiné par le Sénat. J'espère que la Haute Assemblée l'étudiera avec le même sérieux que nous...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Mais certainement !

M. Maurice Pourchon. ... avec la même volonté de changer les choses.

Cette loi n'est pas une loi de circonstance, ce n'est pas un simple symbole ; elle est la première grande loi du changement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs, je tiens à répondre aux craintes et à tenter d'apporter une conclusion.

Je veux tout d'abord remercier M. Jans des propos qu'il a tenus. Le Gouvernement a été heureux, en cette circonstance, de mesurer à quel point la majorité parlementaire existe et sait se manifester. Nous avons été solidaires tout au long de ce débat, alors que nos positions initiales étaient différentes sur certains articles ou certains amendements. Nous avons su, chaque fois, trouver un terrain d'entente, dans l'intérêt des collectivités locales, ce qui a bien démontré la convergence profonde de nos vues.

M. Robert-André Vivien. Ça ne durera pas !

M. Philippe Séguin. Ça durera ce que ça durera !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cela durera sans doute plus longtemps, messieurs, que la fragile entente qui, pendant un temps, réunissait l'ancienne majorité, qui, au lendemain de la défaite, a montré ses faiblesses et ses contradictions ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous avez fait remarquer, monsieur Jans, que la loi n'était pas parfaite. C'est exact, et elle n'y prétend pas. Mais, au fur et à mesure de la discussion des projets qui vous seront soumis par le Gouvernement, nous essayerons de compléter ce qui a déjà été fait et d'élaborer un ensemble qui répondra à nos conceptions de la décentralisation, de la liberté et de la responsabilité des collectivités locales.

M. Toubon a tenu des propos que ses actes, c'est-à-dire ses votes, contredisent.

Il se déclare favorable aux libertés des collectivités locales, et en particulier des communes, mais il vient de nous annoncer qu'il voterait contre une loi qui, pour la première fois, accordera une vraie liberté aux communes.

M. Robert-André Vivien. En apparence !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Comme en réalité, ainsi que vous pourrez le constater dans quelques mois.

« Je suis favorable à l'accroissement des pouvoirs des régions », affirme M. Toubon, mais il a voté contre la disposition confiant le pouvoir exécutif à un élu.

Mieux, il s'est prononcé contre l'élection au suffrage universel des conseillers régionaux. Eh bien, croyez-moi, quand on se prononce contre le suffrage universel, on s'engage dans une mauvaise voie ; on sait comment cela commence et aussi comment cela finit ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Ces propos ne sont pas acceptables !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Selon M. Toubon, ce texte va diminuer l'autorité de l'Etat. Or, non seulement elle ne sera pas diminuée, mais elle sera même renforcée durablement par le vote de ce texte.

Et puis, reprenant une fois de plus une expression que, comme M. Millon, il a employée souvent, il nous a accusé de vouloir créer des potentats régionaux et départementaux. Quoi, ce seraient des potentats, ces hommes et ces femmes qui seront élus au suffrage universel ? Des potentats, ces hommes et ces femmes qui, libres dans leur administration, seront soumis à un contrôle *a posteriori* et qui assumeront des responsabilités comme il n'en a jamais existé ?

En vérité, messieurs de l'opposition, vous vous rendez compte que, lorsqu'on ébra les conseils généraux et les conseils régionaux au suffrage universel, vous risquez de perdre un certain nombre de vos positions.

M. Jacques Toubon. Voilà bien l'objectif !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous redoutez de perdre des positions que vous ne tenez que par l'effet d'une loi étroite, d'une loi de brimade. Pour être majoritaires, il vous fallait l'abri d'une loi injuste qui tenait en échec la volonté populaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Dans ce débat, vous dites une chose, puis vous faites le contraire. La vérité, c'est que, au point où vous en êtes, vous ne pouvez surmonter vos contradictions, vous ne savez comment faire pour échapper à la logique de notre projet.

M. Millon, avec l'éloquence qui lui est particulière, et que j'ai pu apprécier au cours de ce débat, nous a promené dans le passé. Il a évoqué — de façon assez superficielle, je suis bien obligé de le dire — Tocqueville, Proudhon et Marx. Je n'ai pas la prétention d'être un spécialiste de Tocqueville, même si j'ai lu son livre, comme tout le monde. Je ne suis pas professeur d'économie politique, bien que j'aie fait jadis un certificat sur le collectivisme.

M. Jacques Toubon. Tiens, tiens, déjà ! (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Eh oui, monsieur Toubon, jeune militant socialiste, je voulais savoir de quoi je parlais. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Toujours est-il qu'en écoutant M. Millon aller de Tocqueville à Proudhon, puis de Proudhon à Marx, je me suis rendu compte que ce n'était là pour lui que des noms qui recouvrent une réalité bien mal connue.

Puis, et là j'avoue n'avoir pas compris, il a cru bon d'opposer la régionalisation aux nationalisations.

Monsieur Millon, savez-vous ce que signifie le mot nationalisation ?

Nationaliser une grande entreprise qui détient un monopole, qui domine le marché, qui pèse sur l'économie nationale au profit d'intérêts qui, eux, ne sont pas toujours nationaux, c'est la remettre au service de l'Etat et, par conséquent, au service des citoyens.

Telle est la notion moderne de nationalisation, celle dont vous allez entendre parler dans quelques jours ici même. J'ouvre une parenthèse pour dire que je mesure ce que sera ce débat sur les nationalisations, avec les intérêts qui seront en jeu, quand je vois la résistance que vous avez opposée au texte que je vous ai soumis.

M. Philippe Séguin. Le seul intérêt qui nous préoccupe est l'intérêt national !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sans doute ce prochain débat sera-t-il encore plus animé, plus perturbé, plus retardé que celui qui s'achève ce soir.

Quoi qu'il en soit, on vous expliquera alors que les nationalisations vont de pair avec la décentralisation, et peut-être vos yeux s'ouvriront-ils.

Vous voulez enfermer les collectivités locales dans un carcan.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas du Defferre, c'est du Lacan !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Toubon, je ne vous ai pas interrompu une seule fois. Ayez l'amabilité de me laisser parler !

Vous avez dit, monsieur Millon, que vous étiez attaché au développement des collectivités locales. Quel attachement, vraiment, que de vous opposer à des mesures de progrès ! Quel attachement que celui qui vous incite à refuser la suppression des tutelles et l'élection des conseillers régionaux au suffrage universel !

M. Charles Millon. Je n'ai pas dit cela !

M. Philippe Séguin. Le ministre n'a pas écouté !

M. Charles Millon. J'ai dit le contraire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez affirmé que nous allions créer des fodalités. J'ai déjà répondu à cette allégon.

Vous avez ajouté, car vous vous laissez parfois emporter par votre verbe, que nous représentions un risque de désordre. A cet égard, je veux rappeler qu'avant l'élection de François Mitterrand, vos amis avaient prédit pour la France, s'il était élu, un désordre affreux...

M. Robert-André Vivien. Economique !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... peut-être même sanglant. François Mitterrand a été élu, et jamais la France n'a été aussi calme ! (Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Et l'économie aussi exsangue !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Jamais les libertés n'ont été aussi bien respectées. Jamais, depuis vingt-trois ans, un débat n'a été aussi démocratique, le Gouvernement acceptant certains amendements de l'opposition envers laquelle la majorité a fait preuve d'une patience inaltérable.

Vos prévisions pessimistes sur ce que serait la France au lendemain de l'élection d'un Président de la République socialiste ont été démenties par les faits, comme le seront celles que vous faites aujourd'hui au sujet des collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Pas sur le plan économique !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je remercie M. Pourchon qui, avec sobriété et éloquence, a souligné que cette loi traduisait une démarche nouvelle et marquait une étape importante. Il a rappelé que, loin de menacer l'unité nationale, elle la consoliderait et qu'une des grandes différences entre l'opposition et nous tient au fait que, pour nous, un engagement pris devant l'opinion publique est sacré et doit être tenu. C'est d'ailleurs ce qui vous gêne le plus, messieurs de l'opposition, et c'est pourquoi vous nous reprochez d'aller trop vite, de travailler à la hâte. Ah ! si vous aviez pu en faire autant ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Vous êtes incohérent !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cette loi qui transfère le pouvoir de l'Etat aux élus — c'est l'objet même de la décentralisation — sera suivie par une série d'autres lois : répartition précise des compétences entre l'Etat, la région, le département et la commune, transfert de crédits de l'Etat aux collectivités territoriales et refonte complète de la fiscalité locale...

M. Emmanuel Aubert. Ce sont les Terres promises !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... cette refonte que vous n'avez jamais réussi à mener à bien. Tout ce que vous avez été capables de faire,

c'est de créer une taxe professionnelle dont les résultats ont été tels que vous avez été obligés de faire en hâte marche arrière. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Le Gouvernement présentera d'autres projets de loi, qui concerneront le statut de droit commun de la ville de Paris, le statut de la Corse, celui des élus, les cumuls, la réforme électorale pour les élections régionales et municipales, qui auront sans doute lieu ensemble en 1983.

Les représentants de l'opposition m'ont reproché d'avoir commencé par transférer les pouvoirs de l'Etat aux élus des collectivités territoriales. C'est pourtant bien ainsi qu'il fallait procéder, car dès que la loi sera appliquée, c'est-à-dire bientôt, les dispositions votées seront irréversibles.

Ce sera comme pour les congés payés. Quand leur création a été proposée au Parlement, vos prédécesseurs de droite, messieurs, ont annoncé qu'ils allaient ruiner l'économie française et qu'il faudrait en revenir. Qui parmi vous oserait dire aujourd'hui qu'il faut les supprimer ?

Ces textes, donc, seront irréversibles, car lorsque les élus auront commencé à disposer de la liberté, quand ils auront goûté les libertés que nous leur offrons, plus personne ne pourra les y faire renoncer et vous n'oserez plus le demander. Je vous donne rendez-vous dans quelques années. Non seulement vous ne proposerez pas de revenir en arrière, mais vous proposerez des moyens nouveaux pour accroître, si c'est possible, les libertés que nous donnons aujourd'hui aux élus.

Cette loi ne prendra son plein effet, ne sera pleinement réussie que lorsque non seulement la décentralisation administrative et aussi — je n'ai pas craint de le dire au cours de ce débat — la décentralisation politique auront été mises en application, mais encore quand elles auront été suivies d'une véritable décentralisation économique qui fera que dans notre pays il y aura des capitales régionales, comme en République fédérale d'Allemagne, comme en Italie, comme dans tous les grands pays du monde, et que les chefs d'entreprise ne dépendront plus de Paris, comme c'était le cas pour les élus, pour la moindre décision.

Elle n'aura atteint complètement son objectif que quand la décentralisation culturelle sera à son tour entrée en application, c'est-à-dire quand des hommes et des femmes peintres, artistes, écrivains qui naissent dans nos provinces pourront y grandir, se faire connaître, y réussir pleinement dans leur carrière sans être obligés de passer par Paris, qui aura toujours son rôle à jouer mais qui ne devra plus être le seul pôle, le seul centre de la culture française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Enfin, je voudrais revenir brièvement sur l'unité nationale. C'est un mot que vous avez souvent à la bouche.

M. Jacques Toubon. Et dans le cœur !

M. Jacques Floch. Pas dans le cœur, à la bouche !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Qu'avez-vous fait pour préserver — je ne dirai pas pour développer — l'unité nationale ?

M. Jacques Toubon. Tout !

M. Robert-André Vivien. Avec le général de Gaulle !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Avec vous, c'était la révolte de plusieurs provinces. C'était le plastic, les bombes, les attentats et la répression avec la Cour de sûreté de l'Etat. Si les choses avaient continué, on peut se demander où nous en serions aujourd'hui, avec la révolte des Corses, celle des Bretons, et tant d'autres qui couvaient. La vérité, c'est que, par votre politique d'autoritarisme et de répression, vous faisiez éclater l'unité nationale, vous poussiez la France à la division. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. Qui était ministre de l'intérieur en 1954 et ministre de la justice en 1956 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Toubon, gardez votre calme, je vous en prie.

M. Jacques Toubon. Remettons l'histoire en place !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je sens que je vous ai touché au point sensible !

Nous, par notre politique qui consiste à reconnaître les différences, les particularités qui existent entre les régions, en cherchant à permettre à tous les Français, quels que soient leurs caractères, leurs traditions et les aspects de la vie de la province auxquels ils tiennent, de s'exprimer librement, nous sommes en train de bâtir à nouveau, et de renforcer une unité nationale qui ne tiendra pas par la force des armes mais par la conviction des hommes. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

M. Robert-André Vivien. Rappel au règlement !

M. Parfait Jans. Trop tard !

M. le président. Vous auriez dû me demander la parole avant l'annonce du scrutin.

M. Robert-André Vivien. Pour une seconde, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Vivien. La déclaration finale du Gouvernement a clos le débat et le scrutin est annoncé.

Je rappelle que je mets aux voix l'ensemble du projet de loi et que je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés.....	458
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	329
Contre	129

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Robe, André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Mon rappel au règlement sera très bref.

Nous avons entendu quatre explications de vote, toutes talentueuses, sous des formes diverses.

J'ai constaté que la télévision avait couvert presque intégralement l'intervention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. A-t-elle également enregistré celles des orateurs des groupes communiste, U.D.F., R.P.R. et socialiste ? Il me semble en effet que, si la télévision vient dans cette maison, elle doit refléter l'ensemble des opinions émises. Je ne m'exprime pas au nom du groupe R.P.R., mais d'une façon générale.

M. Parfait Jans. Que ne l'avez-vous dit plus tôt !

M. Guy Ducoloné. C'est un souci bien tardif !

M. Parfait Jans. Peut-être est-ce un remords de conscience ?

M. le président. Monsieur Vivien, je ne manquerai pas de transmettre votre remarque à la délégation compétente du bureau de l'Assemblée.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 15 septembre 1981, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration de politique générale du Gouvernement sans débat ;

Discussion et vote sur la motion de censure jointe à la demande d'interpellation de M. Claude Labbé et déposée par :

MM. Labbé, Kasperoît, Didier Julia, Corrèze, Santoni, Perbet, Raynal, de Préaumont, Marcus, Emmanuel Aubert, Krieg, Pinte, Robert Galley, Messmer, Chirac, Frédéric-Dupont, Guichard, Gorse, Lancien, Gascher, Tranchant, Narquin, Guillaume, Mme Florence d'Harcourt, MM. Cointat, de Gastines, Falala, Miossec, Cavallé, Mauger, Charles, Couve de Murville, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon, Goasdouff, Camille Petit, Noir, Mme Missoffe, MM. Séguin, Valleix, Barnier, François Fillon, Debré, Gaston Flosse, Deniau, Tibéri, de Rocca Serra, Nungesser, Robert-André Vivien, Pons, Pierre Bas, Grussenmeyer, de Lipkowski, Sprauer, Durr, Charié, Murette, René La Combe.

En application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution et de l'article 156 du règlement.

A vingt et une heures trente, dernière séance publique :

Fixation de l'ordre des travaux ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à la création de sociétés unipersonnelles (n° 26).

M. Jean-Marie Caro a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à modifier les articles 256, 287, 288, 291, 372, 373 et 374 du code civil relatifs à la garde de l'enfant après séparation des parents, et à instituer en ce cas le principe d'une garde associée et le maintien de l'autorité parentale conjointe (n° 36).

M. Bernard Stasi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Marie Daillet visant à la création d'un dispositif de prévention, d'information et de traitement des difficultés des entreprises (n° 42).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud portant suppression de la taxe professionnelle (n° 46).

M. Claude Wolff a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Gilbert Gantier tendant à modifier l'article L.O. 178 du code électoral en vue d'éviter que les élections législatives partielles aient lieu au mois de juillet ou au mois d'août (n° 78).

M. Alain Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 312 du code de l'administration communale (n° 126).

M. Alain Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 69 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux (n° 127).

M. Alain Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à autoriser les délégations de vote dans les conseils généraux (n° 129).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle, adoptée par le Sénat, portant révision des articles 28 et 48 de la Constitution (n° 131).

M. René Rouquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à permettre aux régions dans les départements d'outre-mer de s'assurer un complément de ressources au titre de leur participation à leur propre développement (n° 132).

M. Jean-Pierre Worms a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la durée du mandat des délégués des conseils municipaux (n° 133).

M. Jean-Pierre Worms a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la responsabilité des communes et des départements (n° 134).

M. Gérard Gouzes a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité (n° 136).

M. Michel Sapin a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 137).

M. Alain Hauteœur a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au courtage matrimonial (n° 138).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 117 et 118 du code de procédure pénale (n° 133).

M. Edmond Garcin a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la composition du conseil d'administration de certaines sociétés anonymes d'économie mixte (n° 140).

M. Alain Hauteœur a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au règlement par billet à ordre (n° 141).

M. Jean-Pierre Michel a été nommé rapporteur de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, modifiant certaines dispositions relatives aux jeux de hasard (n° 145).

M. Michel Suchod a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du code de la nationalité française, du code du service national et du code électoral (n° 146).

Mme Gisèle Halimi a été nommée rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la procédure applicable en cas de faute professionnelle commise à l'audience par un avocat (n° 148).

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faciliter l'exercice du mandat de conseiller général et à compléter la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux (n° 150).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi, rejetée par le Sénat, tendant à modifier le 3° de l'article 2102 du code civil (n° 151).

M. Alain Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi, rejetée par le Sénat, tendant à modifier l'article 62 du code de l'administration communale, en vue de faire cesser l'incompatibilité existant entre les fonctions de géomètre du cadastre et le mandat de maire ou d'adjoint (n° 152).

M. Michel Sapin a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Robert-André Vivien et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au conseil économique et social afin de prévoir la représentation des anciens combattants et victimes de la guerre (n° 155).

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Vincent Ansquer et plusieurs de ses collègues tendant à limiter le rôle de l'endettement dans la création de la monnaie et permettre une nouvelle politique économique assurant la résorption du chômage et l'indépendance énergétique (n° 157).

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Massot relative à la modification de l'organisation du notariat (n° 158).

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Madelin tendant à instituer un système de déclaration des revenus et des patrimoines des hommes politiques exerçant des responsabilités gouvernementales (n° 159).

M. Claude Wolff a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Gantier tendant à assurer l'indemnisation des dommages subis par les victimes d'attentats (n° 169).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edouard Frédéric-Dupont tendant à faciliter l'installation d'ascenseur dans les immeubles soumis aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâlis (n° 17.).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edouard Frédéric-Dupont tendant à déterminer les mesures régularisant la situation des personnels des ex-concessions françaises en Chine (n° 175).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Nicole de Hauteclouque tendant à créer une agence nationale d'indemnisation (n° 181).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Labbé tendant à faire bénéficier d'un intérêt les versements de garantie effectués par les locataires à leurs propriétaires (n° 186).

M. Maurice Sergheraert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à introduire au profit des personnes âgées des abattements spécifiques en matière d'impôts locaux (n° 193).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Vincent Ansquer, Henri de Gastines et Michel Noir sur l'entreprise personnelle à responsabilité limitée (n° 197).

M. Alain Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner l'opportunité d'une réorganisation des limites des départements et des régions (n° 225).

M. Michel Sapin a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset tendant à assurer la représentation des professions libérales au conseil économique et social (n° 236).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Etienne Pinte tendant à compléter l'article 61 de la Constitution (n° 243).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Etienne Pinte tendant à modifier l'article 40 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances (n° 244).

M. Alain Brune a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Louis Besson et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées (n° 248).

M. Jacques Roger-Machart a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'avenir de l'industrie de la machine-outil en France (n° 249).

M. Alain Hautecœur a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au droit d'action du ministère public dans les procédures collectives d'apurement du passif des entreprises (n° 314).

M. Freddy Deschaux Beaume a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, érigeant en commune l'ensemble urbain du Vaudreuil (n° 315).

Mme Denise Cacheux a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi du 18 août 1936 ayant pour objet l'assimilation des enfants adultes handicapés, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés, aux autres enfants à charge pour le bénéfice des dispositions ouvrant droit au recul de la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat (n° 318).

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 12 septembre 1981.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(77 membres au lieu de 78.)

Supprimer le nom de Mme Hélène Missoffe.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(11 membres au lieu de 10.)

Ajouter le nom de Mme Hélène Missoffe.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 11 Septembre 1981.

SCRUTIN (N° 52)

Sur l'amendement n° 1 du Gouvernement après l'article 47 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, en seconde délibération (fixation par décret de la composition des comités économiques et sociaux).

Nombre des votants.....	476
Nombre des suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	328
Contre	148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Adevan-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Aronsi. Aumont. Audet. Billigand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartelone. Bassinat. Batoux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bêche. Becq. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Benoist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louls). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Borepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine).	Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunnes (Jacques). Bustin. Aumont. Caché. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartelet. Cartraud. Cassaigne. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpenier. Chauhar t. Chauveau. Chénard. Mme Chepy-Léger. Chevallier. Chomat (Paul). Choux (Didier). Coffineau. Collin (Georges). Collumb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabezies. Darinet. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoé. Delechède. Delisle. Denvers. Derossier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessain. Destrade. Dhaille. Dollo.	Douyère. Drouin. Dubednut. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbee. Durioux (Jean-Paul). Duronéa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Estior. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Fiévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forui. Pourré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazals. Frêche. Frelant. Fromion. Cabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Gallo (Max). Garné. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gaté. Germon. Giovannelli. Mme Goeuriot. Gosnat. Gourmelon. Goux (Christian). Gouzes (Gérard). Grézar d. Guyard. Haesebroeck.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hage.
Mme Halimi.
Hautecœur.
Haye (Kleber).
Hermier.
Mme Horvath.
Ilory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jago.et.
Jallon.
Janz.
Japosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchida.
Labazec.
Lapurdé.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissorgues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Condie.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lojeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.

Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marechal.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Moeur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moutinet.
Moutous:amy.
Nat' z.
Mme Nek tz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notbart.
Nucci.
Ojra.
Oehler.
Olneta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Pouzint.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinaré.
Pistre.
Planchon.
Poignant.
Popercn.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouost (Pierre).
Provoux (Jean).

Mme Provost
(Eliane).
Quoyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Ronard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchoa (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Subtet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Theudin.
Tinsseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vuillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM. Alphandery. Ansqer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de).	Bergelin. Bigard. Biraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bouvard. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cavaillé. Chaban-Delmas. Charié.	Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Coinat. Cornette. Corrèze. Coulé. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Defatre. Deifosse.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Deniau.	Harcourt (François d').	Narquin.
Deprez.	Mme Hauteclouque (de).	Noir.
Desanlis.	Inchauspé.	Nungesser.
Dousset.	Julia (Didier).	Ornano (Michel d').
Durand (Adrien).	Kaspereit.	Perbet.
Durr.	Koehl.	Péricard.
Esdras.	Krieg.	Pernin.
Falala.	Labbé.	Perrut.
Fèvre.	La Combe (René).	Petit (Camille).
Filloa (François).	Laffleur.	Pinte.
Flosse (Gaston).	Lancien.	Pons.
Fossé (Roger).	Lauriol.	Préamont (de).
Fouchier.	Léotard.	Proriol.
Foyer.	Lestas.	Raynal.
Frédéric-Dupont.	Ligot.	Richard (Lucien).
Fuchs.	Lipkowski (de).	Rigaud.
Galley (Robert).	Madelin (Alain).	Rocca Serra (de).
Gantier (Gilbert).	Marcellin.	Rossinot.
Gascher.	Marcus.	Sablé.
Gastines (de).	Maretté.	Santoni.
Gaudin.	Masson (Jean-Louis).	Sautier.
Geng (François).	Mathieu (Gilbert).	Sauvaigo.
Geogenwin.	Mauger.	Séguin.
Gisinger.	Maujollan du Gasset.	Seitlinger.
Goasdouff.	Médecin.	Sprauer.
Godefroy (Pierre).	Méhaignerie.	Stasi.
Godfrain (Jacques).	Messin.	Stirn.
Gorse.	Messmer.	Tiberi.
Goulet.	Mestre.	Toubon.
Grussemeyer.	Micaut.	Tranchant.
Guichard.	Millon (Charles).	Vivien (Robert- André).
Haby (Charles).	Miossec.	Vuillaume.
Haby (René).	Mme Missoffe.	Wagner.
Hamel.	Mme Moreau (Louise).	Weisenhorn.
Hamelin.		Wolff (Claude).
Mme Harcourt (Florence d').		

N'ont pas pris part au vote :

MM		
Audinot.	Gouze (Hubert).	Sergheraert.
Branger.	Hunault.	Tahanou.
Charzat.	Juvenlin.	Valleix.
Fontaine.	Royer.	Zeller.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Caro.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Guidoni, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste et apparentés (286) :**

Pour : 281 ;

Non-votants : 5 : MM. Charzat, Gouze (Hubert), Guidoni (président de séance), Mermaz (président), Tabanou.

Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Contre : 87 ;

Non-votant : 1 : M. Valleix.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Contre : 61 ;

Excusé : 1 : M. Caro.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Pour : 44 .

Non-inscrits (11) :

Pour : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;

Non-votants : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenlin, Royer, Sergheraert, Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Charzat, Hubert Gouze et Tahanou, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 53)*Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.*

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	458
Majorité absolue	230

Pour l'adoption

329

Contre

129

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Adevah-Peuf.	Chomat (Paul).	Harcourt (François d').
Alaize.	Chaouat (Didier).	Hauteclouque.
Alfonsi.	Coffineau.	Haye (Kléber).
Anciant.	Colla (Georges).	Hermier.
Ansart.	Collomb (Gérard).	Colonna.
Asensi.	Colonna.	Combasteil.
Aumont.	Combasteil.	Mme Commergnat.
Badet.	Mme Commergnat.	Couillet.
Balligand.	Couillet.	Couqueberg.
Bally.	Couqueberg.	Dabezies.
Balnigère.	Dabezies.	Darinot.
Bapt (Gérard).	Darinot.	Dassonville.
Bardin.	Dassonville.	Defontaine.
Barthe.	Defontaine.	Dehoux.
Bartolone.	Dehoux.	Delanoë.
Bassinot.	Delanoë.	Delehedde.
Bateux.	Delehedde.	Delisle.
Battist.	Delisle.	Denvers.
Baylet.	Denvers.	Derosier.
Bayou.	Derosier.	Deschaux-Beaume.
Beaufils.	Deschaux-Beaume.	Desgranges.
Bèche.	Desgranges.	Dessein.
Beq.	Dessein.	Destradé.
Beix (Roland).	Destradé.	Dhaille.
Bellon (André).	Dhaille.	Dollo.
Belorgey.	Dollo.	Douyère.
Beltrame.	Douyère.	Drouin.
Benedetti.	Drouin.	Dubedout.
Benetière.	Dubedout.	Ducoloné.
Benoist.	Ducoloné.	Dumas (Roland).
Beregovoy (Michel).	Dumas (Roland).	Dumont (Jean-Louis).
Bernard (Jean).	Dumont (Jean-Louis).	Dupilet.
Bernard (Pierre).	Dupilet.	Mme Dupuy.
Bernard (Roland).	Mme Dupuy.	Durauffour.
Berson (Michel).	Durauffour.	Durbec.
Bertile.	Durbec.	Durieux (Jean-Paul).
Besson (Louis).	Durieux (Jean-Paul).	Duroméa.
Billardon.	Duroméa.	Duroure.
Billon (Alain).	Duroure.	Durupt.
Bladt (Paul).	Durupt.	Dutard.
Bockel (Jean-Marie).	Dutard.	Escutia.
Bocquet (Alain).	Escutia.	Estier.
Bois.	Estier.	Evin.
Bonnemaison.	Evin.	Faugaret.
Bonnet (Alain).	Faugaret.	Faure (Maurice).
Boarepoux.	Faure (Maurice).	Fleury.
Borel.	Fleury.	Floch (Jacques).
Boucheron (Charente).	Floch (Jacques).	Florian.
Boucheron (Ile-et-Vilaine).	Florian.	Forgues.
Bourguignon.	Forgues.	Forni.
Braïne.	Forni.	Fourré.
Briand.	Fourré.	Mme Frachon.
Brune (Alain).	Mme Frachon.	Mme Fraysse-Cazalis.
Brunet (André).	Mme Fraysse-Cazalis.	Frêche.
Brunhes (Jacques).	Frêche.	Frelaut.
Bustin.	Frelaut.	Fromion.
Cabé.	Fromion.	Gabarrou.
Mme Cacheux.	Gabarrou.	Gaillard.
Cambolive.	Gaillard.	Gallet (Jean).
Carraz.	Gallet (Jean).	Gallo (Max).
Cartelet.	Gallo (Max).	Garcin.
Cartraud.	Garcin.	Garmenda.
Cassaing.	Garmenda.	Garrouste.
Castor.	Garrouste.	Mme Gaspard.
Cathala.	Mme Gaspard.	Gatel.
Caumont (de).	Gatel.	Germon.
Césaire.	Germon.	Giovannelli.
Mme Chaigneau.	Giovannelli.	Mme Goeuriot.
Chanfrault.	Mme Goeuriot.	Gosnat.
Chaouis.	Gosnat.	Gourmelin.
Charpentier.	Gourmelin.	Goux (Christian).
Charzat.	Goux (Christian).	Gouze (Hubert).
Chaubard.	Gouze (Hubert).	Gouzes (Gérard).
Chauveau.	Gouzes (Gérard).	Gréard.
Chénard.	Gréard.	Guyard.
Mme Chepy-Léger.	Guyard.	Haesebroeck.
Chevalier.	Haesebroeck.	Hage.
	Hage.	Mme Halim.
	Mme Halim.	

Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelle
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Nofebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Olmata.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.

Porelli.
Porthault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Kenault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rocca Serra (de).
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.

Schreiner.
Senès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilqum.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alphandery.
Barrot.
Bégault.
Bouvard.
Branger.
Briane (Jean).
Daillet.

Delfosse.
Durand (Adrien).
Flosse (Gaston).
Fuchs.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Koehl.
Méhaignerie.

Mesmin.
Mme Moreau
(Louise).
Rossinot.
Seitlinger.
Sergheraert.
Stasi.
Stirn.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Audinot.
Duprat.

Fontaine.
Mme Horvath.
Juventin.

Royer.
Valleix.
Zeller.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Caro.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Guidoni, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste et apparentés (286) :

Pour : 281 ;
Contre : 2 : M. Beaufort, Mme Fiévet ;
Non-votants : 3 : MM. Duprat, Guidoni (président de séance), Mermaz (président).

Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Pour : 1 : M. Rocca Serra (de) ;
Contre : 85 ;
Abstention volontaire : 1 : M. Flosse (Gaston) ;
Non-votant : 1 : M. Valleix.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 1 : M. Harcourt (François d') ;
Contre : 41 ;
Abstentions volontaires : 19 : MM. Alphandery, Barrot, Bégault, Bouvard, Briane (Jean), Daillet, Delfosse, Durand (Adrien), Fuchs, Geng (Francis), Gengenwin, Koehl, Méhaignerie, Mesmin, Mme Moreau (Louise), MM. Rossinot, Seitlinger, Stasi, Stirn.
Excusé : 1 : M. Caro.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Pour : 43 ;
Non-votant : 1 : Mme Horvath.

Non-inscrits (11) :

Pour : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;
Contre : 1 : M. Hunault ;
Abstentions volontaires : 2 : MM. Branger, Sergheraert ;
Non-votants : 5 : MM. Audinot, Fontaine, Juventin, Royer, Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Beaufort et Mme Fiévet, portés comme « ayant voté contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».
M. Duprat, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Ont voté contre :

MM.
Ansqer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Barnier.
Barre.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaufort.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Brial (Benjamin).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charié.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corréze.
Cousté.
Couve de Murville.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Denlau.
Deprez.
Desanlis.
Dousset.
Durr.
Esdras.
Falala.
Févre.
Mme Flévet.

Fillon (François).
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédérie-Dupont.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Gisinger.
Goasduff.
Godefroy (Flerre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guiehard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hameiin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Kasperleit.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marellin.
Mareus.
Marotte.

Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujoutan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perhot.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Luclen).
Rigaud.
Sablé.
Santonl.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Seisson.
Sprauer.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Vivien (Robert-
André).
Vuitaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du vendredi 11 septembre 1981.**

1^{re} séance : page 951 ; 2^e séance : page 967 ; 3^e séance : page 999.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codos.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	
Sénat :				
05	Débats	84	204	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **1,50 F** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)